



# **PROCÈS VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 21 septembre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le 21 septembre 2023 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, sur convocation du 14 septembre 2023.**

Ville de MONT DE MARSAN  
2 Place du Général Leclerc  
40000 MONT DE MARSAN

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de votants : 35

Quorum : 18

Date de la convocation : 14 septembre 2023

### **Sont présents :**

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

### **Sont excusés avec procuration :**

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,  
Mme Chantal PLANCHENault, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,  
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,  
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### ■ Ordre du jour de la séance :

#### **- Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023**

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y a des choses qui ont été mal retranscrites ou des points qui appellent des remarques ?

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

- **Compte rendu des décisions du Maire**

**Monsieur le Maire** : Sur les décisions que j'ai été amené à prendre entre le 2 juin et le 22 août, avez-vous des remarques ou des demandes de précisions ?

**M. SAVARY** : Merci Monsieur le Maire. Je voudrais juste revenir sur la décision qui concerne la tarification des halles de la Madeleine. Juste une précision parce que ce dossier passe en décision du maire. C'est peut-être aussi l'occasion d'en parler en Conseil municipal pour que l'on échange un petit peu sur l'avenir de ce lieu qui est en désuétude depuis quelque temps, depuis un peu trop longtemps même, et de comprendre un peu ce qui a motivé cette décision d'appliquer une tarification pour les associations, les entreprises et les privés de la commune.

Quelle est votre vision à l'avenir et quels sont vos projets sur ce lieu-là ? Je pense qu'il faut que l'on discute tous ensemble au sein de ce Conseil municipal et j'ai une petite demande de précision. Je n'ai pas vu la réponse dans la décision. Est-ce que, comme les autres salles ouvertes à la location pour les associations montoises, ce lieu-là sera accessible pour les associations pour une location gratuite, comme c'était le cas pour d'autres sites ?

Je trouverais intéressant, dans la mesure où la volonté est quand même de faire revivre ces halles, de prévoir au moins une gratuité pour une location. Je n'ai pas vu la réponse dans la décision. Merci pour vos compléments d'information.

**Mme GASS** : Effectivement, on a passé en décision la tarification puisqu'actuellement, dans un premier temps, on considère que les halles sont une salle comme la salle du Petit bonheur, ce que l'on appelle les grandes salles, mais il n'y avait pas de tarification. Pourquoi l'a-t-on fait passer si rapidement ? Tout simplement parce que cela a été mis à disposition pour Arte Flamenco. On va avoir la course du Moun qui va s'y installer pour faire les inscriptions pour les Foulées roses. On va avoir une animation par Yeraz Gascogne. On a plusieurs demandes de ce type et c'est pour cela que l'on a pris en compte cette décision et que l'on a appliqué un tarif tel qu'il est appliqué pour les autres salles et il y aura une gratuité pour les associations, comme dans les autres salles.

**Monsieur le Maire** : Pour compléter, on a beaucoup de demandes associatives pour occuper cette salle, comme une salle de réception, d'exposition, de lieu de vie, de projection, de réunions, etc. On a une demande qui est là parce qu'ils savent que cette salle est disponible, qu'elle est propre et donc, on a pour l'instant l'intention de la mettre à disposition des associations. Cela a déjà commencé avant même que l'on fasse cette tarification. Il fallait se mettre un peu à jour.

La réflexion est ouverte, mais de là à ce que ce soit exclusif pour un seul usage, c'est quelque chose qui est à mon avis à éviter. On ne le souhaite pas parce qu'il y a aussi de la demande pour dire : « On aimerait bien être là durablement », soit demande associative, soit privée. On veut l'éviter. Par contre, on n'exclut pas un usage un peu hybride et notamment, on a une petite partie qui était l'ancienne boulangerie que l'on aimerait sanctuariser pour un usage fixe.

**M. DE MARNIX** : Pour apporter plus de précisions sur cette partie des halles, il s'agit de l'ancienne boulangerie, la partie la plus au fond du bâtiment. Nous avons déjà pré-acté le fait de la mettre à disposition du Musée Despiau-Wléricq pour ses ateliers pédagogiques, en tous cas pendant la durée des travaux. Cela correspond à un besoin fort de la part du musée qui souhaite continuer à faire perdurer ses activités. On a déjà décidé d'une certaine façon de leur mettre à disposition ces locaux. Les modalités sont en cours de définition, mais ce sera a priori à partir de l'année prochaine. Cela ne préjuge en rien de l'utilisation du reste des lieux, mais cette partie-là, il nous a semblé utile de l'affecter au musée qui se trouve dans une situation un peu compliquée pour poursuivre ses activités pendant les travaux. Voilà.

**Mme BOURDIEU** : On souhaitait aussi peut-être mettre le marché de Noël place du Général de Gaulle cette année puisque les gens ont beaucoup apprécié que le flamenco privatise cette place pour les animations de flamenco et on voudrait mettre le marché de Noël place du Général de Gaulle et utiliser les halles pour les commerçants qui, habituellement, allaient dans les boutiques éphémères puisqu'il n'y a pratiquement plus de locaux vides d'ici cette fin d'année. Donc, on voudrait proposer à certains artisans qui viennent pour quelques jours à Mont de Marsan d'utiliser les halles.

**Monsieur le Maire** : En deux mots, Nous ne sommes pas vraiment pressés de la céder à un seul utilisateur. Les demandes sont là, sachant qu'il y a eu des demandes d'utilisateurs uniques, mais pour l'instant on a temporisé.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

**M. DUTIN** : Je voudrais enchaîner là-dessus. J'étais en train de poser la question à ma voisine et on ne sait pas répondre l'un et l'autre et pourtant, on est quand même d'ici. Depuis combien de temps est-ce fermé ? Il me semblait bien que l'on était presque au niveau de la prescription délictuelle, donc trois ans. J'ai l'impression, certes, que vous n'êtes pas pressé de le céder à quelque chose, cela peut s'entendre, mais peut-être qu'il faudrait commencer sérieusement à savoir ce que l'on va en faire et éviter que l'on soit dans une espèce de cabotage au coup par coup.

Évidemment, les utilisations qui vont en être faites paraissent utiles. Peut-être qu'il y aurait d'autres lieux qui permettraient d'accueillir les activités qui les sollicitent, mais je pense qu'au bout de trois ans, il serait peut-être temps d'avoir une vision et une visibilité, à moins que vous en ayez une et que vous nous la cachiez. Je ne le crois pas, mais à ce moment-là, il serait peut-être bien que l'on soit associés à cette réflexion et il me semble que ce délai de trois ans est un délai raisonnable pour que ce lieu emblématique qui avait été mal utilisé ou dont le montage juridique avait été mal choisi puisse retrouver une place forte sur Mont de Marsan.

On entend parler de revitalisation du centre-ville. Je pense que c'est un projet global qui concerne les Nouvelles Galeries, mais qui concerne aussi ce bas de ville et concevoir une revitalisation du centre-ville sans avoir un projet clair, net, précis et

peut-être ambitieux sur les halles, me paraît poser question si pour l'instant on procède par les one-shot.

**Monsieur le Maire** : Pour repréciser ce que j'avais répondu à Jean-Baptiste SAVARY, pour nous la vision est de ne pas le donner à un usage unique. Imaginez bien qu'il y a des associations qui aimeraient bien avoir cet usage unique. Il peut aussi y avoir des usages privés. On ne souhaite pas faire venir ici un usage de restauration ou autre qui viendra se fracasser sur ceux qui sont déjà existants. Donc, c'est remettre cela dans le circuit des salles associatives.

La réflexion est au niveau des halles et peut être aussi par ricochet au niveau de la salle Lamarque Cando. Il ne vous a pas échappé que la salle Lamarque Cando est dans son jus depuis un petit moment. Elle est peut-être moins utilisée, moins attirante, moins prisée des associations.

C'est presque une aubaine d'avoir ces halles. On n'a pas toutes les semaines, mais presque, des demandes qui commencent à attirer du monde sur ces halles. Aujourd'hui, on veut en faire une salle associative et une salle dédiée. Il y aura du flux. Cela peut être pour des associations qui font leur AG, qui font une exposition. Cela peut être des animations liées aux conseils de quartier, à Noël, etc. On a une salle que l'on veut laisser ouverte et avec du flux. Elle est adaptée à cela parce que des travaux avaient été faits à l'époque. Si Biltoki a arrêté son activité en 2020, le bail emphytéotique a été récupéré en 2022. Donc, c'est à partir de 2022 que l'on pouvait jouir de cet endroit. La vision est simple. C'est de pouvoir en faire bénéficier les associations. Cela fait une salle de plus à disposition des associations ou des privés qui voudraient faire un événement. La limite de l'exercice, c'est de ne pas faire des mariages ou une grande salle des fêtes comme l'Auberge Landaise, mais des réunions pas trop tardives et pas trop festives. Il y avait la Parenthèse Armagnac ce week-end.

On a une vraie demande et un vrai besoin. C'est en plein cœur de ville. Il y a une synergie intéressante avec les artisans et les commerçants qui sont autour. Cela peut les faire travailler.

**M. DUTIN** : Si j'ai bien compris pour que les choses soient claires, c'est le projet pérenne ? C'est ce que vous proposez ?

**Monsieur le Maire** : Aujourd'hui oui.

**M. DUTIN** : Est-ce que c'est lié au fait qu'il y aurait des travaux à réaliser que l'on ne serait pas en mesure de faire immédiatement ?

**Monsieur le Maire** : Non. Il n'y a pas de projet caché. Le vrai enjeu, et on pourra en discuter, le vrai sujet, cela peut être la salle Lamarque Cando, de mon point de vue, parce qu'elle a une acoustique un peu compliquée. Elle est très bien placée, elle a un parking, elle a de vrais atouts, mais on s'aperçoit qu'elle n'est pas vraiment utilisée. Donc, il y a un sujet. Vous parliez de vision globale des choses. Il faut en effet le voir dans la globalité.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les décisions qui ont été prises ?

**M. PIARRINE** : Bonjour. Au sujet de la décision concernant le Stade André-et-Guy Boniface, il y a une décision qui porte sur 760 000 € H.T, qui notifie une plus-value par rapport à ce qui était prévu de 35 000 €. Cela rejoint une question que j'avais déjà posée au mois de juin en Conseil municipal. On vote des budgets prévisionnels, mais est-ce qu'il serait possible d'avoir le budget définitif ? Vous nous aviez dit que, certes, il s'agissait de 1 400 000 € d'argent public, mais que dans ces 1 400 000 € d'argent public, il n'y avait soi-disant que 200 000 € de la Ville de Mont de Marsan. Il serait bien de savoir ce qu'il en est à la fin.

**Monsieur le Maire** : Je vais laisser la parole à Farid HEBA qui sera plus complet que moi là-dessus. C'est toujours le sujet d'essayer d'avoir un prévisionnel ou des estimatifs qui se rapprochent le plus possible du définitif. Parfois, on tombe pile et il y a parfois quelques plus-values. En ce moment, ces plus-values peuvent être souvent causées par de l'inflation sur les coûts, mais elles peuvent aussi arriver parce qu'on a une mauvaise surprise quand on casse, gratte ou creuse.

Je vais laisser la parole à Farid HEBA. Je note quand même que c'est une plus-value de 35 000 € sur 900 000 € TTC.

**M. HEBA** : Je vais juste parler du plan de financement. On se rapproche de la somme du plan de financement de départ. Concernant la DSIL, on avait demandé 13,74% et on a été notifiés de 169 658 €. L'ANS, on est en attente, mais on va avoir 369 322 €. La Région, c'est en attente. Je crois que cela se passe au mois d'octobre. On doit être autour de 299 000 €. Le Conseil départemental, je crois que c'était autour de 215 000 €, mais j'ai un tableau et c'est 149 531 €. La part de Mont de Marsan est de 20%, c'est-à-dire 247 000 €. C'était cette participation que l'on avait dite au départ. Bien évidemment, il y a eu un avenant cet été parce qu'il y a eu des petits soucis techniques qu'il a fallu régler très vite, notamment il fallait de l'apport de terre parce que ce n'était pas homogène pour faire un traitement à la chaux derrière. Cela a fait une plus-value supplémentaire, ainsi que la réparation d'une canalisation qui était à 4 mètres de profondeur et 135 mètres de long qu'il a fallu techniquement chemiser, c'est-à-dire qu'il a fallu envoyer une toile avec de la résine pour que cela puisse adhérer à cette canalisation et que cela puisse étanchéifier ce tuyau et éviter des remontées d'eau sur le terrain synthétique.

On était dans les temps et on a quand même réussi quelque chose d'extraordinaire au niveau délai en faisant un terrain synthétique en trois mois. C'était assez bluffant, déjà par rapport aux entreprises qui ont travaillé et à nos services qui les ont accompagnées. Voilà, tout simplement. Merci.

**Monsieur le Maire** : C'était un coup de poker parce que s'il y avait eu un ou deux imprévus ou intempéries, on était marrons pour le premier match. L'homologation a eu lieu la veille ou l'avant-veille. C'était très serré.

Mais pour répondre à votre question et pour être plus clair, le plan de financement est arrêté. Celui-là est le définitif. On peut quand même avoir des variations, même s'il y a des intentions qui ont été manifestées sur les subventions. Il y a des subventions qui ont été notifiées et il y en a d'autres qui ont été promises, actées, mais qui ne sont pas encore notifiées.

En résumé, l'Etat a donné 29% pour l'ANS et 13% du budget en DSIL. La Région a donné 24%. Nous avons mis 20% et le Département a mis 12%. Nous sommes à peu près dans les clous de ce que nous avons prévu.

**M. HEBA :** Par rapport à ce plan de financement, il y a aussi des travaux pour le Stade Montois athlétisme, notamment ce qui a été fait au stade, mais aussi des aires de lancer pour le javelot et le disque qui seront faites à la Plaine d'ici quelque temps, mais qui sont prévues dans le plan de financement.

**M. PIARRINE :** Est-ce qu'on aura le détail des chiffres ? Je n'ai pas tout noté.

**Monsieur le Maire :** On peut faire une photocopie du tableau et vous le donner à l'issue. Vous partez avec.

**M. HEBA :** Je voulais en parler à la prochaine commission sport.

**M. PIARRINE :** J'ai quand même une remarque supplémentaire à faire, toujours sur le même sujet. Vous venez de parler de nombreuses subventions des collectivités territoriales et de l'Etat. Aucune, à mon avis, mais je peux me tromper, n'a vocation à financer le sport professionnel.

Vous aviez annoncé comme argument que ce terrain servirait aux écoles, aux scolaires et dès le premier match, on interdit l'entrée des enfants sur la pelouse et dès le 13 octobre, pour le grand rassemblement qui a lieu avec les écoles primaires pour jouer au rugby dans le cadre de la coupe du monde, j'apprends cette semaine en conseil d'école que cela se jouera à la Plaine des Jeux.

Je voudrais savoir s'il faudra rendre l'argent à toutes ces collectivités qui financent pour les enfants qui n'auront jamais le droit, visiblement, de se mettre sur cette pelouse.

**M. HEBA :** Je ne suis pas au courant par rapport aux écoles. Par contre, et c'est ce que l'on avait dit dans les demandes de subventions, le Stade Montois rugby asso a déjà des créneaux dessus, les scolaires y viendront aussi, l'UNSS aussi, le handi sport... Il n'y a pas de souci par rapport à cela. On va essayer d'optimiser ce terrain.

**M. PIARRINE :** Il y a un souci dans la mesure où ce n'est pas le cas dès les premiers rassemblements du mois de septembre et d'octobre.

**M. HEBA :** Personne ne rentre sur les terrains de rugby du Top 14 et Pro D2. Il n'y a qu'à Mont de Marsan.

**Monsieur le Maire** : D'un point de vue global, il y a des représentants des collectivités, et je les remercie, qui ont participé - l'Etat, le Département et la Région - parce qu'on ouvre cela aux collèges, aux lycées, aux scolaires, etc. Donc, c'est prévu.

Là, comme il est tout nouveau tout beau, tout le monde a envie de jouer sur ce beau terrain tout propre et tout beau alors que le principe, même s'il est beaucoup moins facile à user que les autres, c'est que quand les terrains de la Plaine sont beaux, et ils sont beaux en ce moment, il faut les utiliser.

Ensuite, pour des gamins, une grande manifestation, il est super pour un gamin de jouer sur le terrain d'honneur. On va regarder. Je ne sais pas si on a été saisis, mais il n'y a pas de raison. C'est vrai que quand les terrains de la Plaine des Jeux sont beaux, propres et qu'ils ne sont pas dans la boue, il faut jouer dessus. Mais on l'a dit et c'est de cette façon que l'on a pris la décision, ce terrain peut être utilisé cinq, six, sept fois plus que les autres terrains. On va l'utiliser à bloc.

Je précise une dernière chose, ce stade est municipal. Il est la propriété de la collectivité. Bien sûr, on a un lien très fort avec les utilisateurs et notamment le Stade Montois professionnel qui est une vitrine pour nous et qui a entrepris des choses et qui est moteur pour entreprendre, mais cela reste un stade municipal, avec des conventions avec ce club, mais on a aussi la jouissance de ce stade. On ne l'a pas privatisé.

**M. GOURDON** : Le 13 octobre, il s'agit d'un rassemblement régional de l'USEP qui a été demandé au mois de mars l'an dernier et qui avait demandé deux grands terrains. Manifestement, deux grands terrains à Boniface, ce n'est pas possible. Ce qui est un peu ennuyeux, c'est qu'il n'y a aucune école, ni montoise ni locale qui participe à ce tournoi parce que c'est sur invitation.

Par contre, il y aura un tournoi dans le cadre de la coupe du monde avec les écoles montoises et de l'agglomération qui se fera aussi à la Plaine des Jeux et qui se fera sur deux terrains parce qu'il y a 10 écoles le matin et 10 écoles l'après-midi. Le problème est là et la demande a été faite au mois de mars et au mois de mars, on n'avait pas de visibilité pour répondre oui ou non.

**Monsieur le Maire** : J'appelle à ce que l'on fasse un point dans six mois ou un an pour réellement vérifier ensemble qu'il y a une utilisation multiple de ce terrain. J'y attache beaucoup d'importance. Après, il ne faut pas que ce soit du n'importe quoi. Quand le terrain en haut est propre, les gamins peuvent jouer sur le terrain du haut. C'est cet hiver où on sera bien contents de l'avoir.

Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. BACHE** : Très brièvement, d'abord pour saluer l'investissement qui a été fait dans un délai qui a été contraint. On peut s'en féliciter collectivement.

Ensuite, pour préciser pour M. PIARRINE que dans les collectivités locales et dans la collectivité locale dans laquelle je siège, nous avons un règlement d'intervention qui

stipule que la subvention ne peut être donnée que s'il y a utilisation par les scolaires. C'est dans ce cadre-là que la Région s'est engagée.

Pour ce qui concerne le subventionnement des équipes professionnelles, il y a aussi un règlement d'intervention dans la collectivité où je siège et en l'occurrence, il ne s'agissait pas de subventionner une équipe professionnelle, mais de subventionner un équipement public au service du plus grand nombre.

**M. DUTIN** : Si vous le permettez, même chose pour le Département.

**Monsieur le Maire** : Vous avez un temps de parole qui est de la moitié de M. BACHE parce qu'il a donné 24% et que vous n'avez donné que 12%.

**M. DUTIN** : Il aurait même dû donner plus par rapport à la superficie...

Par rapport à la collectivité qui est le Département, c'est un dossier dans lequel j'ai eu la faiblesse de m'investir un tout petit peu et que je connais bien. D'abord, le Département est attaché à l'aspect sportif et notamment subventionne les écoles de sport et les écoles de rugby.

Dans le cadre de la convention qui a été passée, nous nous étions attachés à ce que le stade municipal et le stade André-et-Guy Boniface puissent recevoir des manifestations dans lesquelles interviendrait le niveau amateur et donc, tout ce qui est écoles de rugby, le rugby féminin, tout cela incluant les levées de rideau, etc.

Ce sont des engagements qui ont été pris. Il y aura lieu de vérifier si les choses sont tenues, mais il n'y a pas lieu d'en douter d'ores et déjà alors même que les choses viennent de se mettre en place. En tout état de cause, ces investissements ont été également supportés par le Département dans ce cadre du soutien au sport scolaire, au sport amateur, au sport des écoles de rugby et pour que nous puissions à nouveau avoir sur ce terrain des manifestations avant les matchs.

Après, de là ce qu'il y ait toutes les semaines des envahissements de pelouse, je ne sais pas si c'est véritablement fait pour cela. En tout état de cause, c'est fait pour qu'il y ait d'autres équipes que l'équipe première du Stade Montois Rugby Pro qui puissent y jouer et je crois que c'est le chemin que les uns et les autres veulent suivre.

**Monsieur le Maire** : Quand il a été passé l'annonce d'interdiction, ce n'était pas pour les gamins, mais pour éviter qu'il y ait un mouvement de foule avec les parents parce qu'un mégot de cigarette sur un terrain comme celui-là, c'est compliqué. Cela se consume sans que cela se voie et deux jours après, on s'aperçoit qu'il faut changer toute une bande. Cela se pratique dans tous les hybrides et synthétiques de France. Ce n'est pas pour en priver les gamins. Peut-être qu'un jour on l'ouvrira aux gamins, mais qu'aux gamins. C'est pour éviter les mouvements de foule avec les parents, etc.

On a pris connaissance des décisions.

## - Présentation du rapport d'activités de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération - Information

**Monsieur le Maire :** Je vous propose de prendre connaissance du rapport d'activités 2022. Je voulais tout de suite remercier les services, Madame la DGS et la Communication qui ont contribué à compiler toutes ces informations. Je vais éviter de vous faire l'affront de le lire intégralement. En plus, c'est écrit en petit. Je note que cela a le mérite de donner un panorama, notamment des effectifs, des budgets par domaine, avec une gymnastique qui n'est pas trop mal réussie de pouvoir à la fois mélanger Ville et Agglo. Vous savez que l'on a des services qui travaillent en commun. Je le trouve assez lisible. Il est toujours perfectible, donc n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques sur le fond ou la forme. On essaie d'avoir des repères en chiffres.

Vous avez un organigramme mis à jour qui date d'avril 2023. Vous avez service par service un certain nombre de choses. Cela reste un document qui, au-delà d'être une obligation, est un document intéressant parce qu'il montre que vous retrouvez la Ville et l'Agglo partout dans la vie, de la naissance au décès pratiquement, dans les domaines culturel, sportif. Le service public est partout.

Est-ce que vous voulez que j'aille dans le détail ? Est-ce que vous avez des remarques par rapport à ce document ?

**Mme PIOT :** Ce n'est pas par rapport au document en tant que tel, mais dans les temps forts de l'année 2022 de ce rapport d'activités, à la page 13 vous présentez pour le mois de novembre la signature des contrats d'accompagnement au campus connecté.

Je profite de cette mention et du fait que le campus connecté de Mont de Marsan Agglomération soit situé dans les locaux de l'INSPE, c'est-à-dire l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education, pour vous rappeler qu'il n'y a aucun panneau de signalétique urbaine dans Mont de Marsan pour donner la direction de l'INSPE situé rue de Saint-Pierre. Ce n'est pas faute de vous l'avoir dit. Il reste en haut de la rue de Saint-Pierre un vieux panneau avec l'ancienne mention IUFM aux trois quarts effacée alors que cela fait plus de 10 ans que l'IUFM a changé de dénomination, est passé ESPE, puis INSPE.

**Monsieur le Maire :** Vous changez souvent de dénomination.

**Mme PIOT :** Justement, j'espère que cela ne va pas encore changer, mais en attendant... c'est vrai que tout le monde sait de quoi il s'agit.

Néanmoins le site des Landes de l'INSPE, composante de l'université de Bordeaux, accueille chaque année environ 200 étudiants venant y préparer le master MEEF, Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation. Les étudiants ne sont pas tous d'origine montoise et quand ils viennent pour la première fois à Mont de Marsan, ils ne savent pas où est situé l'INSPE. Tout le monde n'a pas de GPS forcément. Dans un contexte où Mont de Marsan souhaite, et c'est très bien, développer

une offre de formation universitaire, la signalisation de l'INSPE et du campus connecté, au moins à partir de l'avenue des Martyrs de la Résistance devant la station essence, serait donc la bienvenue dans la ville préfecture des Landes car elle participerait de la visibilité d'un lieu à la fois historique et patrimonial - l'ancienne école normale - et moderne avec l'INSPE et le campus connecté. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Cela ne peut pas être plus clair. J'avoue que je n'ai pas grand-chose à vous dire si ce n'est que l'on essaie de prioriser les choses parce que ces demandes-là sont multiples. Cela paraît anodin et peu coûteux, mais en fait, au final cela fait beaucoup. Je le note parce que je pense que la prochaine fois que je parlerai de l'IUFM, INSPE, école normale, école des maîtres, vous me le ressortirez si je n'ai pas mis le panneau.

Le dernier en date est celui que l'on doit mettre pour le musée de la Base Aérienne Rozanoff qui maintenant s'ouvre sur l'extérieur et qui nécessite qu'il y ait un peu plus de signalétique. Je n'ai pas dit qu'on l'avait priorisé parce que les visiteurs de musée sont peut-être moins geek et moins GPS que les élèves de l'INSPE, mais on est en train de regarder un peu tous ces panneaux. Je l'ai noté. Je ne vous dis pas que ce sera fait du jour au lendemain parce que cela rentre dans une programmation, mais c'est quelque chose qui manque en effet.

Est-ce que vous avez d'autres remarques par rapport au rapport d'activités ?

On considère que vous en avez pris connaissance.

Je vais laisser la parole à Marie-Christine HARAMBAT pour la motion qui vous est proposée par l'Association des Maires des Landes.

#### **- Délibération N°2023/09-0179**

**Objet : Motion portant sur l'adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes.**

Nomenclature Acte :  
9.4 – Vœux et motion

**Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT**

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société,

les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

**Mme HARAMBAT** : Je voudrais prendre quelques minutes pour vous parler de cette motion. Je suis particulièrement heureuse et fière de vous présenter aujourd'hui cette motion pour une société landaise sans violences contre les femmes, heureuse de voir que la société, dont les élus que nous sommes, prenons cette thématique à bras-le-corps et fière de travailler dans le département des Landes où beaucoup d'actions existent depuis longtemps et bien avant le Grenelle de 2019.

Depuis presque 10 ans, les violences faites aux femmes font partie de mon quotidien professionnel comme d'autres ici dans cette assemblée. Je ne vais pas vous assommer de chiffres que l'on peut trouver sur internet – il suffit de taper et on n'en voit pas la fin -, mais je voudrais quand même vous donner quelques repères pour vous donner l'importance de ce fléau. Près de 200 000 femmes ont été victimes l'année dernière de violences sexistes et sexuelles. 5 femmes sont agressées sexuellement par heure en France. Moins de 20% des femmes victimes de violences intrafamiliales porteront finalement plainte. Malheureusement, nous n'arrivons pas à endiguer le nombre de décès en lien avec ces violences conjugales. 1 femme décède tous les deux jours et demi, soit 118 décès en 2022 et je rajouterai 12 enfants. Depuis 2 ans, le nombre d'enfants victimes de violences intrafamiliales est en nette augmentation au niveau national et également dans notre département.

Ici dans les Landes, l'organisation de la prise en charge de ces femmes est ancienne, sous l'égide du Conseil Départemental qui s'est toujours fortement impliqué. Cette organisation s'est renforcée au fil des ans avec de très nombreux partenaires qui travaillent étroitement ensemble, qui se connaissent et se respectent. Je ne vais pas tous les citer ce soir parce que je suis sûre que j'en oublierai et ce serait beaucoup trop long. Je voudrais quand même remercier ici la déléguée aux droits des femmes qui est Mme Rose Lucy qui nous accompagne tous fidèlement et qui le faisait déjà à une époque où ces violences n'étaient pas encore médiatisées.

La préfecture est aujourd'hui notre chef d'orchestre, définit les priorités des actions à mener chaque année du CLAV qui est le Comité Local d'Aide aux Victimes qui réunit tous les acteurs qui peuvent échanger, présenter leurs projets, leurs difficultés et aussi ce qui fonctionne bien sur le territoire.

Je ne vais pas vous citer toutes les personnes. Je voudrais vous donner quelques pistes de ce qui a été fait au cours des dernières années pour comprendre pourquoi les choses s'améliorent et pourquoi la prise en charge est quand même mieux, même si les chiffres pourraient encore être améliorés. Donc, au cours des dernières années, les OPJ (les Officiers de Police Judiciaire) sont aujourd'hui tous formés à l'accueil des victimes. Il y a des référents violences intrafamiliales dans chaque brigade de gendarmerie et depuis deux ans, nous avons 4 ISCG qui sont des intervenants sociaux qui assurent des permanences dans 18 commissariats et gendarmeries qui permettent d'accompagner et d'humaniser l'accueil et le recueil de la plainte des victimes.

Il y a la CLAP qui est la Cellule de Lutte des Atteintes aux Personnes et la MPF (la Maison de Protection des Familles) qui a été créée en 2021 au sein de la gendarmerie et qui accompagne les enfants. Ils sont spécifiquement formés pour les auditions des mineurs. A l'hôpital Layné, l'unité médico-légale qui existe depuis 2014 accueille plus de 300 victimes H24 et 365 jours par an avec le partenariat précieux des services de gynécologie et de pédiatrie qui connaissent bien ces thématiques. Depuis début 2023, l'UAPED (l'Unité d'Accueil Pédiatrique des Enfants en Danger) est venue renforcer ce dispositif avec une équipe soignante qui lui est propre et une salle d'au-

dition qui est aménagée pour les enfants au sein même du service avec un enregistrement audiovisuel systématique.

Enfin, les associations ADAVEM et CIDFF accompagnent ces femmes tout au long de leur parcours. Il y a une permanence dans le service médico-légal, il y a un accompagnement qui va du dépôt de plainte au parcours judiciaire dans l'application des mesures qui sont ordonnées par cette même institution, que ce soit le TGD (Téléphone Grave Danger), l'éviction du conjoint violent ou encore les ordonnances de protection et enfin, elles poursuivent cet accompagnement dans la reconstruction personnelle et sociale de ces victimes.

De même, je tiens à citer l'association LISA PRADO, c'est-à-dire le 115 qui répond toujours présent quand nous avons des hébergements d'urgence et des dossiers un peu compliqués, toujours le vendredi soir ou pendant le week-end.

Enfin, un projet interdépartemental a été mis en place qui concerne le 64, le 65 et le 40 pour la prise en charge des auteurs, pour casser ce cycle de la violence. Mont de Marsan est un des sites actifs. C'est l'ADAVEM qui en est responsable et qui a pris en charge en 2022 un peu plus de 70 auteurs.

Notre objectif à tous est d'offrir un parcours sans interruption pour chaque femme qui a sa propre histoire, dans un environnement sécurisé, avec le bon acteur, au bon moment. Enfin, chaque intervenant a un rôle d'information et de formation. Apprendre à dépister les violences, savoir poser les bonnes questions, éduquer, donner les bons contacts téléphoniques pour alerter. Nous avons tous des petites plaquettes avec tous les numéros que nous donnons dans tous les services pour alerter. Nous faisons régulièrement ces formations chaque année auprès de différents publics. En 2022, nous avons rencontré des scolaires, les agents des CIAS et CCAS, des professionnels de santé libéraux et aussi des élus au cours de trois journées en octobre à Sarbazan, Mimizan et Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Avec cette motion, les élus que nous sommes vont s'engager à prendre toute leur place dans la lutte contre ce fléau sociétal par différentes actions que je vous lis : en améliorant le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences, en sensibilisant les agents en contact avec le public, en favorisant la prévention des violences auprès des jeunes et en luttant contre la récurrence des auteurs, en soutenant les associations mobilisées autour des victimes dans la mesure des capacités de chaque collectivité, en participant à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Le 25 novembre prochain, journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, sera l'occasion de porter haut et fort cet engagement des élus landais.

Enfin, j'ai un dernier souhait et j'espère que même ceux qui ne votent jamais les motions, par principe, feront pour cette cause sociétale une exception ce soir. Merci à vous.

**Monsieur le Maire** : Si quelqu'un veut prendre la parole et rajouter un élément.

**M. DUTIN** : Je suis extrêmement heureux que vous ayez pris l'initiative de soumettre cette motion à ce Conseil municipal. Je veux signaler, puisqu'il y a été fait allusion par Mme HARAMBAT, que la Maison de Protection des Familles ici sur Mont de Marsan est rue Maubec dans les anciens locaux du tribunal d'instance qui ont été mis à disposition gracieusement par le Conseil Départemental des Landes. Il y a donc 5 gendarmes dédiés, spécialisés qui interviennent sur ce site que nous avons eu l'occasion d'inaugurer, je crois en décembre 2021, qui est remarquable et qui est un outil indispensable pour mener des missions qui sont des missions là encore absolument nécessaires.

Je voulais sur ce point – je ne vais pas la jouer perso, mais un peu – saluer le travail qui est fait par ma binôme Salima SENSOU sur ce domaine de protection. Elle a un rôle dédié au Département à ce niveau-là et elle effectue un travail considérable et je voulais le dire publiquement. Je ne sais pas si c'est l'enceinte ou pas pour le faire, mais en tout état de cause son investissement quel qu'il soit est extrêmement important dans le cadre de l'égalité hommes/femmes et également le soutien qui doit être apporté aux femmes et aux personnes plus généralement qui sont en difficulté.

Voilà ce que je voulais simplement rajouter.

**M. PIARRINE** : Je voudrais juste préciser qu'à Marsan Citoyen nous sommes contre la pauvreté et pour la paix dans le monde.

**M. ARA** : Moi aussi, je suis d'accord avec Marsan Citoyen.

Je pense toujours ce que je pense sur les motions. On pourrait en voter beaucoup. Je pense que ce n'est pas le lieu, mais puisque c'est demandé gentiment, je le ferai avec plaisir.

**Mme DARRIEUSSECQ** : Merci. C'est vrai que dans la motion telle qu'elle est écrite, ce sont des bonnes intentions, ce sont des intentions. Bien sûr, je pense qu'ici on les partage tous. Je n'imagine pas qu'il y ait une personne qui ne les partage pas.

La question est comment passer des intentions à l'action. Vous l'avez décrit, il y a déjà beaucoup de choses mises en œuvre et ce qui me semble important aujourd'hui, c'est de créer les conditions pour que tout cela fonctionne, c'est-à-dire que cela ne travaille pas en silo et qu'il y ait une vraie interconnexion entre les différents acteurs. C'est ce qui est important. La question que l'on doit pouvoir se poser au niveau qui est le nôtre puisqu'on est en Conseil municipal, c'est comment on peut potentiellement améliorer l'action que l'on peut avoir au niveau de la municipalité, dans les services, dans les guichets d'accueil, auprès de la police municipale, auprès des CIAS, des CCAS. Est-ce qu'il y a un plan d'action pour améliorer les choses, faire en sorte que justement il y ait un vrai réseau et que l'on soit connectés de façon très cohérente et efficace à ce réseau avec les actions départementales, avec les acteurs associatifs pour être le plus pertinent, le plus efficace, le plus souple aussi parce que

ce sont des situations qui nécessitent d'avoir beaucoup de souplesse et tout simplement de protéger ces femmes.

Dans cette motion, on parle des femmes. C'est très important. C'est une grande cause nationale et c'est pour moi une grande cause personnelle, mais je voudrais que l'on n'oublie pas les enfants. Vous en avez un peu parlé. Je suis très préoccupée par les violences envers les enfants, y compris intrafamiliales qui, en fait, sont beaucoup plus présentes et fréquentes que ce que l'on peut connaître aujourd'hui et il me semble qu'avoir le même type de raisonnement et de formation aussi pour pouvoir recueillir la parole des enfants, savoir écouter un enfant et être en mode écoute et non en mode interprétation me paraît absolument essentiel et il faudrait aussi peut-être que l'on ajoute un étage à la fusée dans ce domaine-là. Je voterai cette motion.

**M. CHAUVIN** : Merci Geneviève. En effet, il ne faut pas oublier les enfants. Pour vivre à l'heure actuelle de façon personnelle dans ma famille un combat difficile que nous menons avec ma fille et ma femme vis-à-vis des violences qui ont été faites à ma petite fille pendant 6 ans, je peux vous dire que ce n'est pas facile. Je peux vous dire que le combat judiciaire est un combat permanent et le fait d'avoir ces associations qui permettent aux personnes qui ont été violentées, femmes ou enfants, de pouvoir porter devant l'institution judiciaire quelque chose de précis, est important parce que le temps judiciaire est très long. Pendant ce temps-là l'enfant grandit et ce n'est pas facile à gérer.

Je voterai cette motion des quatre mains parce que cela amène quelque chose de plus dans la connaissance des dossiers et surtout dans la défense des dossiers et dans l'écoute des victimes et en particulier l'écoute des enfants. On n'écoute pas assez les enfants, à mon sens. On ne les écoutait pas assez. Cela change, heureusement. Me concernant, le combat que je mène est un combat qui date depuis 6 ans et qui n'est pas encore gagné.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je vous propose de passer cette motion à l'adoption. J'imagine que vous êtes tous d'accord pour adopter cette motion. Y a-t-il des voix contre ou des abstentions ? Abstention de M. PIARRINE.

Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoit PIARRINE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Décide** de signer l'appel « pour une société landaise sans violence contre les femmes »,

**S'engage à :**

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

**Délibération N° 2023/09-0180 (n°1)**

**Objet : Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (année 2024) – Avis du Conseil Municipal.**

Nomenclature Acte :

9.1.1 - Autres domaines de compétences des communes

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche. Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2024 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux dans lesquels des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et de recueillir, par la suite, l'avis consultatif des organisations professionnelles et syndicales concernées. Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Il ressort par ailleurs que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ceux-ci sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif mis en place depuis 2018, en accordant jusqu'à 8 dimanches travaillés.

La liste des dimanches travaillés sera arrêtée par le Maire au plus tard le 31 décembre 2023, par branche commerciale et dans la limite de 8 dimanches travaillés pour chacune d'elles.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix pour, 1 voix contre (Benoit PIARRINE), 6 abstentions (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT)**

**Vu** le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'avis du Conseil Municipal s'agissant de la proposition de dérogation du Maire en matière de repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail,

**Émet** un avis favorable aux propositions soumises par le Maire, listées ci-avant, en matière de dérogation au repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2024,

**Dit** que la présente délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération, pour avis, dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés, par branche commerciale, pourra excéder cinq,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/09-0181 (n°2)**

**Objet : Avenant à la convention « Action Cœur de Ville » (ACV 2)-  
Prolongation du dispositif 2023-2026.**

Nomenclature Acte :  
8-4 – Aménagement du territoire

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

La Ville et l'Agglomération de Mont de Marsan se sont engagées dans le dispositif « Action Cœur de Ville » à travers la signature d'une convention en date du 11 septembre 2018.

Avec leurs partenaires que sont l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et l'ANAH, les 2 collectivités ont déployé des actions visant à dynamiser le centre-ville tant en matière de commerces, de logements, d'animations culturelles ou d'aménagements urbains.

Une réunion du comité de pilotage en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 a permis de présenter aux partenaires, et notamment Madame la Préfète des Landes, le bilan des actions envisagées sur la première période. Sur un total de 69 actions, 32 ont été réalisées et 24 sont en cours, ce qui témoigne de l'efficacité du dispositif mis en place.

A titre d'exemples, les actions réalisées sont l'acquisition de cellules commerciales, l'aide aux implantations de nouveaux commerces, la mise en place d'une stratégie coercitive sur les façades ou encore la signalétique ou le jalonnement de l'espace public.

La 1<sup>ère</sup> phase de ce dispositif arrivant à son terme pour fin 2023, il convient de mettre en place un avenant permettant de poursuivre les actions jusqu'en 2026, tel que le prévoit le Ministère de l'Intérieur dans une note du 24 mai 2023 adressée aux Préfets.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase, les domaines d'intervention resteront ceux identifiés dans la 1<sup>ère</sup> convention.

Les actions identifiées au nombre de 12 seront resserrées autour de 4 objectifs :

- poursuivre la dynamique commerciale,
- affirmer une armature végétale,
- accentuer la production de logements,
- finaliser les projets structurants.

Afin de lancer cette deuxième phase, il convient donc d'approuver l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville - Opération de revitalisation du Territoire » qui sera signée avec les mêmes partenaires qui ont tous fait savoir aux 2 collectivités leur volonté de continuer à s'impliquer pour le cœur de ville de Mont de Marsan.

**M. CHAUVIN** : Je tiens également aujourd'hui à remercier les services techniques et en particulier les services de Franck MICHAUD qui a fait un long travail tout au long de cette Action Cœur de Ville pendant 3 ans et qui va recommencer à travailler avec nous et avec les élus que nous sommes pour voir ce que l'on va mettre dans les 3 ans qui viennent dans cette Action Cœur de Ville.

Voilà Monsieur le Maire, je suis à votre disposition.

**Monsieur le Maire** : Merci Gilles. J'imagine que vous avez des échanges sur ce sujet-là qui est un point important. Qui veut prendre la parole sur l'Action Cœur de Ville ?

**M. BACHE** : Je serai très bref. Sur le document page 14, paragraphe 3, *intensifier le parcours marchand sur un axe structurant*, je vois tout un tas de projets non validés qui sont en projet. Qu'est-ce qui est contenu là-dedans ? En même temps, on a une opération qui a reçu l'aval des propriétaires qui est la rénovation des façades. Sauf que nous sommes confrontés, à mon avis, à un problème.

D'abord, on a aujourd'hui des rues du centre-ville qui, à mon avis, mériteraient d'être vraiment rénovées. En même temps, on a une autre problématique. Je l'ai signalé à plusieurs reprises lors du précédent mandat à la commission urbanisme à laquelle je participais et je me suis permis de faire le tour du centre-ville il y a quelques jours. On fait des rénovations de façades et on laisse ce qu'il y a de plus sale comme les fils électriques. Il est encore temps de rattraper cette chose-là parce que je trouve que cela fait sale. On a des rénovations de façades qui sont chouettes, avec des fils qui pendouillent partout, qui traversent les rues, etc. On dirait que l'on est dans un autre siècle.

A mon avis, il faudrait que nous réfléchissions pour que les réseaux d'alimentation, que ce soit pour les commerces, pour les logements, puissent être enfouis, etc. Arrêtons de rénover les façades et de ne rien faire sur la réfection des rues et l'enterrement de tous ces câbles. Allez dans la rue Frédéric Bastiat, allez rue des Cordeliers. Cela fait particulièrement sale et cela ne donne pas le cachet que l'on était en droit d'espérer avec la rénovation des façades avec la participation financière de la collectivité.

Donc, réfléchissons à cela. Je pense qu'il y a urgence pour que cela donne un attrait au centre-ville. J'ai une parenthèse à faire par rapport à cela. Je m'interroge souvent de savoir pourquoi dans le centre de Mont de Marsan il n'y a pas beaucoup de monde, etc. Il pourrait y en avoir plus. Quand est-ce qu'il y a le plus de monde dans les rues de Mont de Marsan ? Je vous pose la question : quand il y a une facilité de circulation piétonne pour les citoyens que nous sommes. Réfléchissons à cela en même temps.

**M. CHAUVIN** : Je souscris tout à fait à ce que vous dites. Il est clair qu'il va falloir que l'on réfléchisse dans les années qui viennent, mais rapidement si possible avec

des financements adéquats, à la rénovation profonde de ces rues, aussi bien Bastiat, Cordeliers que Gambetta, et aux déplacements doux. Ce sont des budgets extrêmement importants. On en a parlé avec M. MICHAUD, avec Hervé BAYARD et Monsieur le Maire. Ce sont des projets que l'on ne va pas faire avant 2026, je ne le pense pas, on n'a pas les moyens financiers de les faire. Ce sera peut-être un projet électoral, on verra de qui.

Sur les enfouissements, il est clair qu'il faut enfouir. Il faut se mettre à niveau. Si on enfouit, on refait les trottoirs, on refait tout et on réfléchit à une circulation différente et ainsi de suite.

Je crois que vous êtes dans le vrai et nous sommes d'accord avec vous là-dessus, avec le bémol de comment le faire, comment le financer, comment l'organiser. Le phasage des travaux ne doit pas être quelque chose de facile parce que vous savez que c'est un axe nord-sud extrêmement fréquenté. Il faut réfléchir à un plan de circulation. Nous avons déjà un plan de circulation qui peut pallier ce problème, mais ce n'est pas si facile que cela à mettre en place. La finalité, c'est vous qui avez raison et on est sur la même ligne là-dessus, c'est qu'il faut le faire. Quand ? Je ne peux pas vous dire.

**Monsieur le Maire :** On n'aura pas ce problème sur l'avenue de Sabres et Farbos parce qu'on traite vraiment dans la masse et tout va être enfoui. Mais sur le centre-ville c'est plus compliqué.

Réjouissons-nous quand même de voir qu'il y a 62 façades sur 100. J'ai le souvenir de cette réunion un peu surréaliste ici avec une trentaine de propriétaires montois assez anciens qui avaient des immeubles qui n'avaient pas bougé depuis un petit moment. Je pense à M. TORTIGUE, ton prédécesseur, qui était aussi à cette réunion et qui était aussi à l'initiative de l'Action Cœur de Ville 1. Je me souviens de cette réunion où on se disait que ce n'était pas gagné. En fait, avec des mesures gentilles au début, mais un peu incitatives quand même, voire coercitives, tout d'un coup il y a des échafaudages partout. On a vu bouger les choses.

Je regrette comme toi le fait que l'on ait parfois des fils qui pendouillent.

**M. DUTIN :** Si vous le permettez, évidemment que l'on souscrit à la rénovation des façades. Ce n'est pas la première fois que je l'indique. On n'est pas dans un décor de western à Hollywood, c'est-à-dire que derrière la façade il n'y a rien. Malheureusement, c'est un peu pareil ici. Je veux bien que l'on rénove des façades, mais à condition qu'il y ait de la vie derrière et quel type de vie ? Qu'est-ce qu'on veut faire ?

Je vous entends, Monsieur CHAUVIN. Il faut que l'on y réfléchisse et cela ne sera pas fait avant 2026. D'accord, mais j'ai l'impression que c'est comme la poussière. On la met derrière la porte et on se gargarise en disant « Je suis quand même arrivé à convaincre un certain nombre de propriétaires ; chaque départ est compensé par une arrivée ». Ce n'est pas compenser un départ par une arrivée, c'est manifestement créer les conditions pour que l'on repeuple et on refasse vivre tout cela.

Je sais bien qu'il y a eu une grande opération cosmétique il y a quelques années de cela à Mont de Marsan, j'avais déjà eu l'occasion de l'indiquer. Le cosmétique, c'est bien, mais au-delà du saupoudrage et du cosmétique qui coûtent des sous

incontestablement, j'en suis conscient, je pense qu'il faut maintenant être ambitieux à ce niveau-là.

**Monsieur le Maire** : Vous êtes peut-être passé un peu rapidement sur ce qui est écrit dans le rapport. Sur l'Action Cœur de Ville 2, on a un dispositif qui s'appelle ORI qui permet de traiter les choses à l'intérieur et non pas qu'à l'extérieur.

Ensuite, les Montois méritent d'avoir de belles rues. C'est un début, ce n'est pas qu'une opération cosmétique et je l'ai déjà dit, avec une particularité dans les trois rues principales que l'on connaît, c'est que pendant très longtemps, bien avant la période moderne, les règles étaient : on peut neutraliser la porte du bas et neutraliser le haut et on ne peut plus accéder à l'étage. On se retrouve avec des problématiques de magasins étroits et on ne peut plus monter : que fait-on ?

Ce sont des sujets qui ne consistent pas uniquement à retaper les appartements. Quand on a eu l'opportunité d'acquérir des cellules commerciales, on a parfois eu l'opportunité bas + haut. On remet le haut sur le marché en étant vigilants et c'est là où on peut déjà faire bouger les choses.

Est-ce qu'il y a des points que vous vouliez souligner ?

**Mme DARRIEUSSECQ** : Merci Monsieur le Maire. Ces conventions Action Cœur de Ville sont particulièrement essentielles pour pouvoir avancer, transformer nos villes et transformer les cœurs de ville de ces villes moyennes qui souffrent quand même beaucoup, plus ou moins c'est vrai, mais qui souffrent de façon générale dans notre pays.

Entre la campagne de ravalement des façades que l'on connaît bien depuis longtemps, que l'on a mise en œuvre depuis longtemps, l'OPAH-RU – on en est à la 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> opération – qui est absolument indispensable - c'est la lutte contre l'habitat indigne -, les affaires de signalétique, - j'ai lu le dossier qui est fort intéressant -, les acquisitions foncières qui ont été réalisées ces dernières années, je ne sais pas quel a été le budget consacré à ces acquisitions foncières, quel est leur devenir.

Il m'intéresserait d'avoir ce bilan et cette prospective. Quelles sont les incidences financières de cette Action Cœur de Ville pour notre collectivité et les projections financières surtout jusqu'en 2026 puisqu'on est dans un avenant pour les années à venir et je pense qu'il est absolument essentiel de savoir où l'on va et comment on y va.

Dans ce dossier, il y a quand même 4 grands projets : l'Ilot Laulom, les Nouvelles Galeries, le musée et les halles. Il y a les espaces publics et, Monsieur BACHE, je vous rejoins, il y a du travail à faire sur les espaces publics et puis, il y a la reconquête commerciale du cœur de ville.

La question que je me pose aujourd'hui va être très simple. Je ne vais même pas dire où en est-on de ces grands projets, je ne vais parler que d'un. J'ai lu le journal récemment qui disait que les Nouvelles Galeries devaient démarrer en septembre 2023. Nous sommes le 21 septembre. J'ai une simple question : est-ce que cela démarre en septembre 2023, est-ce que cela démarre en 2023 ou est-ce que cela démarre plus tard et est-ce qu'on peut en avoir les raisons ?

**Monsieur le Maire** : Il est bien que vous posiez cette question parce que cela va me

permettre de vous expliquer clairement où on en est.

Aujourd'hui, tout est prêt pour que les Nouvelles Galeries démarrent. Le lauréat a commencé à faire des études. Tout est prêt, mais on est dans une configuration où il va falloir attendre encore un tout petit peu, pas trop je l'espère. Cela devait démarrer en fin d'année et c'est retardé, tout simplement par la volonté d'un recours qui a été fait des hôteliers, de trois hôteliers essentiellement, mais plutôt deux, pour des raisons qui leur appartiennent et qui font qu'il y a aujourd'hui au tribunal administratif un recours qui est là et qui peut retarder, de manière courte je l'espère, le démarrage de ces travaux. C'est tout simple.

On est en face d'une problématique qui va être réglée à mon sens, mais je ne maîtrise pas les délais du tribunal administratif, même si on a essayé de se renseigner pour savoir quels étaient les délais. On a deux hôteliers qui, à mon sens mais cela n'engage que moi, n'annuleront pas, mais retardent une démarche qui bénéficiera à l'ensemble de la ville, à l'ensemble des Montois, aux commerçants autour, etc.

Je le dis très clairement, on est face à une démarche isolée à mon sens, peu compréhensible, plus liée à l'intérêt individuel qu'à l'intérêt général qui peut nous conduire à devoir retarder au gré des délais de traitement du tribunal administratif, au premier trimestre ou au premier semestre 2024.

Voilà où on en est très clairement et de façon très transparente. On a tout pour démarrer. Vous imaginez bien qu'il y a des enjeux financiers importants et que les financeurs souhaitent qu'il y ait une purge ou une clarification de toutes les démarches qu'il peut y avoir en termes de recours.

Après, on peut débattre du bien fondé de ces recours. J'ai toujours du mal à comprendre que l'on veuille pour des raisons un peu individuelles bloquer un projet qui est de nature à débloquent une situation dont les Montois attendent une issue depuis 2005. En fait, c'est depuis 2005 que les Galeries végètent. Elles sont fermées depuis 2008. Cela a été compliqué, on le sait. Il y a eu des négociations difficiles. Cela a été racheté en début de mandat avec un appel à projet, trois lauréats, un lauréat a gagné. Les choses avancent. C'est prêt à démarrer. Je pense que le consortium qui s'occupe de cela est prêt à démarrer. Les investisseurs sont toujours là, mais ils veulent que se clarifie ce recours qui, je le répète, sous-couvert d'un recours très collectif, est plutôt le fait d'une ou deux personnes dont les intérêts individuels se percutent avec l'intérêt général de la ville. Je le dis très franchement.

Je ne suis pas inquiet quant au fait que ce sera fait. Par contre, on a une stratégie de jouer la montre. On va essayer d'aller vite là-dessus. C'est aussi pour cette raison que l'on pensait que les travaux se feraient en fin d'année. Maintenant, il faut regarder plutôt le premier trimestre ou premier semestre 2024, pour être très clair.

**Mme DARRIEUSSECQ :** Vous pensez donc qu'il y a une fragilité juridique qui ferait que les recours seraient potentiellement perdus par la Ville, parce que même si le recours est gagné, il peut y avoir un appel et nous pouvons aller comme ça pendant des années.

(*S'adressant à M. DUTIN*) Le Sénateur SUEUR vous remercie parce qu'il m'a dit qu'à cause de vous, il allait être obligé de faire une autre loi. Il n'était pas content de la jurisprudence.

Donc, j'entends tout cela, mais est-ce qu'il y a une fragilité juridique ? Je ne sais pas

sur le plan juridique comment ce dossier est travaillé. S'il y a une fragilité juridique, est-ce qu'on ne peut pas la lever ? Est-ce qu'il y a des choses qui pourraient solidifier un petit peu ce dossier ?

J'entends bien. J'ai vraiment la notion de ces Nouvelles Galeries. Je l'ai vécu dans ma chair. J'ai été élue un 21 mars 2008 et elles ont fermé le 30 mars. Quand vous êtes maire, c'est une catastrophe. Il y a eu le même sujet à Bergerac, le même sujet, je crois à Saintes avec le même mode opératoire. Ces villes ont réussi après des années et des années à sortir un peu de l'ornière de ce dossier.

Je ne suis pas dans la critique, mais dans le fait qu'il faut que l'on avance. Il ne faut pas tout attendre des Nouvelles Galeries. Il ne faut certainement pas penser que c'est ce qui va révolutionner le centre-ville. C'est tout le reste qui va améliorer le centre-ville et ce sera la cerise sur le gâteau. Franchement, on le vit tous dans notre chair et les Montois le vivent tous les jours en passant devant. Nous n'avons rien pu faire pendant que Mme DARRIEUX-FORASTE était en vie. Vous avez pu l'acheter et c'était une bonne chose. Maintenant, cela fait deux ans et demi qu'il y a les pancartes disant que les travaux vont commencer, et je lis la presse, en disant que cela allait commencer en septembre 2023.

Je préfère que l'on donne les bonnes bornes pour les Montois et pour les élus, les bonnes raisons et surtout que l'on travaille vraiment pour arriver à débloquent ce dossier et s'il y a des fragilités juridiques, que l'on sorte ces fragilités juridiques. M. DUTIN va peut-être me contredire, mais je pense qu'il faut que l'on avance. C'est un vrai sujet de préoccupation.

**M. DUTIN** : Je vais vous surprendre, mais je suis d'accord avec vous. Juste pour renforcer ce point, ce qui m'étonne, si tout est prêt et si tout est bouclé, il y a un recours, mais à mon sens le recours n'est pas suspensif. Donc, il faut nous en dire plus. Si vous décidez de ne pas avancer, c'est que ou vous ou par l'intermédiaire des conseils qui s'occupent de ce dossier, ils vous disent de lever le pied de l'accélérateur, ce qui peut se concevoir par ailleurs, mais que l'on comprenne pourquoi et quels sont les enjeux parce que là où je rejoins Mme DARRIEUSSECQ – je vous promets, ce sera la dernière fois –, c'est que l'on attend d'avoir une décision du tribunal administratif de Pau. Celui qui n'est pas content va faire appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux et celui qui n'est pas content pourrait faire un recours devant le Conseil d'Etat, auquel cas je pense que l'on est parti sur un tempo équivalent au musée, c'est-à-dire que ce qu'on nous avait promis sur quelques dates va être reporté assez loin.

Si vous levez le pied, c'est qu'on vous a peut-être dit de lever le pied, mais si on vous a dit de lever le pied, où est le problème ?

**Monsieur le Maire** : Je redis ce que j'ai dit. D'abord, ce n'est pas moi qui lève le pied. Les investisseurs ont besoin d'être suivis par des organismes bancaires, notamment la Banque des Territoires. Je suis bien placé pour vous dire que les organismes qui prêtent ont besoin d'avoir un maximum de visibilité sur d'éventuels recours avant de lâcher ce qui va permettre... C'est tout simple. C'est simplement cela. Après, est-ce que cela va durer comme Bergerac ? Bergerac, c'est 20 ans. Je n'ai pas envie que cela dure 20 ans, à partir du moment où ils ont pris la maîtrise du site.

J'ai quelques éléments d'information qui me laissent penser que le premier jugement va arriver assez vite parce que c'est quand même un enjeu important, mais après, oui il peut y avoir appel. Le dossier peut aussi avoir des fragilités du côté de ceux qui veulent bloquer.

Aujourd'hui, ce n'est pas moi qui dis, on n'appuie pas sur l'accélérateur. C'est simplement que pour pouvoir financer ce dossier, il faut que celui qui prête ait une visibilité, notamment sur le recours. Cela ne veut pas dire que selon un premier jugement il n'ira pas. Il n'attendra peut-être pas les calendes grecques, mais il faut un petit peu plus de visibilité sur le recours.

**M. DUTIN** : Sur un tel projet, stigmatiser ou montrer du doigt le collectif des restaurateurs et hôteliers – c'est comme cela que je l'ai entendu et compris -, qu'il y ait un collectif de restaurateurs ou hôteliers historiques de Mont de Marsan, cela veut dire qu'il y a plusieurs personnes, certes qui défendent des intérêts privés, mais il n'y a aucun intérêt qui doit être bafoué ou négligé et toute personne a vocation à pouvoir défendre ses intérêts devant les juridictions qui sont adaptées.

**Monsieur le Maire** : Je le redis, je suis perplexe quant à la motivation par rapport à l'intérêt général. Je trouve qu'il est un peu dommage de vouloir faire traîner parce qu'au final, je pense que ce projet aboutira. C'est d'ailleurs ce que m'ont carrément dit les gens, les deux personnes en l'occurrence : « On va faire traîner le plus possible. » Il y en a un qui va partir à la retraite, l'autre qui va vendre. On est vraiment dans une approche qui est un petit peu déconnectée des enjeux que représente cette chose-là, même si, je suis d'accord, ce n'est pas parce qu'on va faire sortir les Nouvelles Galeries que cela va... Il y a d'autres projets comme l'Ilot Laulom, comme l'avenue de Sabres et d'autres qui sont majeurs et qui font bouger le centre-ville.

**M. SAVARY** : Je serai très bref. Juste pour compléter ce que vient de dire Frédéric et ce à quoi je souscris totalement, c'est qu'à un moment donné, s'il y a des craintes également de la part de certains exploitants d'hôtels et de restaurants montois, c'est peut-être parce que ces derniers pensent qu'il n'y a pas la place pour accueillir un nouveau groupe hôtelier. Si au final la résultante de ce dossier, c'est que le projet se fait et que, alors que dans les Nouvelles Galeries un hôtel verra le jour, peut-être un ou deux autres hôtels à Mont de Marsan en cœur de ville ferment, je suis désolé, mais l'intérêt général en prend un coup puisqu'on ne sert pas les intérêts de la ville ; on joue juste à un jeu de chaises musicales et on n'est pas sur une relance ou sur une dynamique positive de la ville, mais sur une équation à somme nulle et pas grand monde n'y gagne.

Je conteste un peu votre vision de dire que ce sont quelques intérêts privés contre l'intérêt général. Je pense qu'au final c'est l'intérêt général qui est bien visé ici puisque, si derrière, des établissements ferment du fait de l'ouverture d'un nouvel hôtel aux Nouvelles Galeries, ce sont toutes les Montoises et tous les Montois qui verront des établissements qui fermeront à nouveau.

**Mme PIOT** : Cela fait exactement comme pour le cinéma. Un a ouvert, l'autre a fermé.

**Monsieur le Maire** : Le premier recours est contre l'euro symbolique. C'est une forme qui est utilisée pour bloquer. Il y a 16 hôtels à Mont de Marsan. Il y a 541 chambres, ce qui est relativement peu pour un chef-lieu de département. Vous le vérifierez. On ne va pas citer les hôtels. Hôtel de 10 chambres qui arrête son activité. Hôtel de 29 chambres qui fonctionne en plein centre-ville à moitié, voire peu, et un autre hôtel bien connu en centre-ville qui ne fonctionne plus en tant qu'hôtel, mais qui est conventionné avec la préfecture pour d'autres usages.

On a des débuts de semaine qui sont forts. On a des petits coups de mou dans le taux de remplissage en week-end sauf pendant les périodes estivales et de vacances. Clairement, toutes les études montrent qu'il manque un hôtel 3 étoiles capable de faire des séminaires de plus de 30 personnes avec des salles de réunion en hyper-cœur de ville. On n'a pas cela.

Concernant les deux personnes qui sont motivées pour bloquer ce dossier, je respecte leurs intérêts, mais on n'est pas du tout dans cette catégorie-là. Le monde attire le monde. Aujourd'hui, notre Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat a du mal, quand il y a une réunion, un séminaire, un groupe, à pouvoir caser 40 ou 50 personnes. Il les envoie à Pau ou à Dax. C'est tout.

J'ai essayé d'être transparent avec vous pour vous dire où on en était. J'espère que cela reculera le moins possible, peut-être d'un trimestre, d'un semestre, mais les financeurs ne sont pas en capacité aujourd'hui de donner le go définitif tant qu'ils n'auront pas un peu plus de visibilité sur le recours au tribunal administratif qui a été déposé par un collectif d'hôteliers, certes, mais surtout deux personnes très motivées pour cela.

**Mme DARRIEUSSECQ** : Merci pour ces réponses, mais la réponse majeure, c'est comment solidifier juridiquement le dossier pour que les choses puissent commencer puisque ce n'est pas suspensif ? Pour moi, c'est un vrai sujet. Je crois qu'il faut travailler dans ce sens parce qu'on a un tout petit cœur de ville, minuscule, avec deux ou trois rues commerçantes et en fait, on ne voit que ça au milieu et donc, on a vraiment besoin d'avoir une dynamique qui se crée là. Comment juridiquement améliorer et solidifier ce dossier ?

Deuxième niveau d'inquiétude, j'ai cru comprendre que le manager de centre-ville était parti. Pour la dynamique commerciale, il va falloir, je pense là aussi, avoir des interlocuteurs et des professionnels pour mettre en œuvre cette dynamique.

Enfin, pour le musée qui est un dossier important – je ne voulais pas en parler là, mais je le dis quand même parce que c'est un dossier très structurant pour notre commune et que la fermeture de ce musée est quelque chose d'un peu difficile pour Mont de Marsan, son image et son attractivité compte tenu du fonds important que nous avons. On parlera de ce musée plus tard, mais qui porte ce dossier, le Directeur des politiques culturelles de l'Agglomération et de la Ville ayant également quitté la collectivité ?

**Monsieur le Maire** : Je vais laisser intervenir Gilles sur le manager de centre-ville et Philippe sur le musée. Le cabinet d'avocats travaille sur l'aspect juridique et sur le dossier, vous l'imaginez bien.

**M. CHAUVIN** : Merci pour ces questions. Pour préciser pour Benjamin MALATY, j'en

profite pour le remercier pour l'action qu'il a menée au cours de ces dernières années parce qu'il connaît parfaitement le territoire. Il nous a beaucoup aidés à restructurer les commerces qu'il connaît bien. C'est un très bon professionnel, mais il a envie de changer d'orientation. Il va dans le privé. Il reste à Mont de Marsan et va travailler dans une belle société ORPI à Mont de Marsan. Il va continuer à travailler dans le sens des commerces, des logements, etc.

Nous allons le remplacer rapidement. Nous avons une réunion le 27 septembre ici en mairie avec Monsieur le Maire, avec Joël BONNET, avec Sylvain COUTY de l'Office de Tourisme et moi-même pour regarder les candidatures que nous avons. Nous avons fait un petit listing des travaux qu'il y a à faire et surtout du profil de poste que nous désirons qui sera pratiquement le même profil que Benjamin. Nous allons résoudre le problème très vite. Il sera remplacé, je pense, très rapidement. Nous avons déjà des candidatures. Nous laisserons la main au professionnel, à Sylvain COUTY de l'Office de Tourisme parce que c'est lui qui est à même de nous donner les meilleurs renseignements là-dessus.

Il ne part pas parce qu'il s'ennuie avec nous, au contraire, je pense qu'il ne s'ennuie pas, mais il veut changer d'orientation professionnelle, ce qui est logique chez un jeune homme compétent et sérieux.

**M. DE MARNIX** : Par rapport au musée, je ne vais pas dire grand-chose de plus que ce qui a déjà été dit. Compte tenu de l'ampleur des travaux que nous entreprenons, il aurait été difficile de laisser le musée complètement ouvert. Il y a un enjeu très important qui nécessite une fermeture. Après, on peut revenir sur la durée de la fermeture, mais c'est un sujet qui a déjà été traité. On essaie de tout faire pour arriver à une réouverture en 2027.

Je rappelle aussi que le musée n'est pas totalement fermé puisque les équipes ont monté une exposition qui est en place actuellement. Elles maintiennent les activités via les ateliers pédagogiques. Il y a des expositions itinérantes qui se font avec le Département, qui se font à Biarritz pour l'instant. Il y a des activités, mais malheureusement, compte tenu de l'ampleur de ce chantier, il faut que les Montois acceptent d'avoir un musée en berne pendant ces quelques années. On n'a pas d'autre solution.

**Monsieur le Maire** : Concernant les politiques culturelles, je voudrais saluer le travail d'Antoine GARIEL qui a souhaité évoluer vers un théâtre un peu différent en Saône-et-Loire. Il avait une casquette qui n'était pas que théâtre, mais sur l'ensemble des politiques culturelles. Ce point-là ne peut plus perdurer parce que la DRAC nous avait mis un peu en garde sur le fait qu'un Directeur de théâtre un peu autonome ne devait pas être non plus le responsable des politiques culturelles rattaché directement à la gouvernance politiques culturelles pour des raisons de programmations, d'autonomie, de choix artistiques et autres. On avait un peu cette épée de Damoclès qu'il fallait régler.

Aujourd'hui, on est en phase de recrutement d'un Directeur de théâtre avec 25 candidatures. C'est un théâtre qui attire, une ville qui attire. On a une shortlist de 6 ou 7 noms et on continue la phase de recrutement. C'est un recrutement qui se fait avec tous les partenaires qui gravitent autour du théâtre.

Concernant la politique culturelle globalement, au moment où on se parle c'est

notre DGS qui est là et que je salue qui a repris cette responsabilité. On a la chance d'avoir des cadres de bon niveau et de qualité dans nos politiques culturelles : Cécile MAILHARROU qui a pris la direction de la médiathèque et qui nous vient de Dax. Elle s'occupait de la régie des fêtes et de la culture à Dax. Mathilde LECUYER sur le musée qui est quelqu'un de pointu et qui mène parfaitement le sujet.

**M. ARA** : Merci. Je dis souvent les mêmes choses. J'ai un caractère un peu têtu. Déjà, merci Monsieur le Maire pour avoir donné un début de vérité sur les Nouvelles Galeries. Je crois que les Montois et les élus sont des grandes personnes qui méritent le respect et qu'on leur dise les choses. On se balade toutes et tous dans Mont de Marsan, on nous pose des questions et quand on répond ce qu'on lit et ce qu'on entend, il devient ensuite compliqué d'expliquer aux gens que cela ne se passe pas comme on l'a dit. Je pense à tous ceux qui le vivent au quotidien. Ensuite, on ne peut plus dire que les cadres partent parce que c'est un choix personnel et que tout va bien. Quand on en est à plus de 30 de catégorie A, ce n'est plus possible. Vraiment, autour de la table, de plus en plus de gens savent pourquoi parce qu'ils se sont renseignés et ils le savent. Ceux qui ne le savent pas, vous leur dites cela pour les rassurer. Renseignez-vous. Cela va mal et si cela va mal, c'est parce que les projets n'avancent pas au rythme où ils devraient avancer. On a parlé des Galeries. Vous annonciez qu'elles démarraient en 2022. Le musée devait démarrer en 2022. Les halles sont fermées depuis trois ans. Vous annoncez régulièrement des projets et des idées. Trois ans après, on les rachète 200 000 € et je comprends ce soir qu'on les a rachetées sans savoir quoi y faire. Un an après, on va réfléchir pour savoir ce qu'on y fait. Et on a un nouveau cadre qui s'en va. Sur l'Ilot Laulom, on n'a que six mois de retard. Vous aviez annoncé avril, ce sera octobre.

Vraiment, si on continue à vouloir croire que tout va bien, on ne rend pas service à notre ville. Je veux bien que l'on soit loyaux, mais au bout d'un moment, il faut aussi se poser la question de notre responsabilité et moi, je n'en peux plus d'entendre les alertes, les souffrances de gens qui vont mal et qui partent et vous le savez aussi. Au bout d'un moment, il faut se poser les bonnes questions.

**M. CHAUVIN** : Je vais te répondre rapidement. Je ne veux pas polémiquer avec toi sur le départ de Benjamin MALATY. Il part parce qu'il a envie de partir. C'est clair. Il a subi pendant trois ans la difficulté d'un manager de centre-ville qui a pris de plein fouet le Covid, les fermetures... Non, je t'assure. Je parle de celui que je connais le mieux avec qui j'ai travaillé le plus. Il a subi des choses importantes, il a même subi des agressions physiques. Il a porté plainte. Il en a un petit peu marre de son boulot de manager de centre-ville. C'est son droit. Ce n'est pas le maire qui l'a agressé ni moi. Il a le droit de dire : « Je veux changer d'orientation. » Il peut arriver à un cadre de 35 ans de vouloir partir.

**M. ARA** : Soyons honnêtes.

**M. CHAUVIN** : Je t'assure Mathieu. Je ne suis pas là pour justifier quoi que ce soit.

**M. ARA** : (*S'adressant à Farid HEBA*) Ne va pas là-dessus parce que ça va être très désagréable. Je t'assure.

**Monsieur le Maire** : On va essayer de se reprendre un petit peu et d'aller sur le fond du dossier.

**M. BACHE** : Ces choses-là se traitent dans les instances. Vous savez ce que nous en pensons. Nous avons dit des choses sur cette question.

Je souhaite revenir sur le dossier des Nouvelles Galeries. Soit je n'ai pas suivi, soit je n'ai rien compris. Aujourd'hui, on n'a plus la maîtrise sur ce sujet. Nous l'avons donnée à un privé. Dont acte. Il aurait peut-être fallu nous écouter sur ce sujet pour en garder le contrôle. Ce n'est pas le cas. Merci.

**Monsieur le Maire** : C'était dans un appel à projet et vous y avez participé. Encore une fois, ce dossier n'est pas mort, bien au contraire. Il est juste retardé.

**M. DUTIN** : Chaque fois que l'on a concédé quelque chose, on l'a fait à bon escient ; ça s'est toujours bien passé et là, on a recommencé et ça a l'air de bien se passer à nouveau.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez d'autres remarques par rapport à cette délibération concernant l'Action Cœur de Ville ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018090270 du 5 septembre 2018 relative à la convention d'initialisation du dispositif « Action Cœur de Ville »,

**Vu** la convention « Action Cœur de Ville » signée par l'ensemble des partenaires le 11 septembre 2018,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 10 juillet 2019 venant finaliser le dispositif suite à la phase d'initialisation et à la réalisation de diagnostics,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 31 août 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre le dispositif « Action Cœur de Ville » afin de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans le centre-ville, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente,

**Considérant** que l'ensemble des partenaires réunis lors du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> juin 2023 ont validé leur engagement pour la poursuite du programme,

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » afin de lancer la phase 2 d'Action Cœur de ville sur la période 2023-2026, dont le projet est annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023-09-0182 (n°3)**

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Impasse du Val d'Arguence à Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :

3.5.1 - Classement et déclassement

**Rapporteur : Delphine LEBLANC**

Monsieur et Madame LAHITETE ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain à côté de leur domicile afin d'agrandir leur propriété sise 7 Impasse du Val d'Arguence à Mont de Marsan.

Ce terrain correspond à un délaissé de voirie qui n'est pas affecté à la circulation publique.

Le cabinet de géomètre BÉMOGÉ a réalisé, en date du 10 mai 2023, le bornage de la parcelle d'une superficie de 574 m<sup>2</sup> et momentanément référencée BN Dp (cf plan joint).

Il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin de pouvoir la rendre cessible.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-1 1°,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain,urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 31 août 2023,

**Vu** le plan relatif au bornage de la parcelle,

**Considérant** la demande de Monsieur et Madame LAHITETE,

**Considérant** qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

**Considérant** que le déclassement de cet espace public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de la voirie existante, la circulation publique sera toujours assurée,

**Constata** la désaffectation de de la partie de la parcelle provisoirement , référencée BN Dp,

**Décide** de déclasser du domaine public de la commune, ladite partie de terrain sise Impasse du Val d'Arguence à Mont de Marsan selon les modalités décrites supra,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/09-0183 (n°4)**

**Objet : Cession d'une parcelle de terrain Impasse du Val d'Arguence à Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :  
3.2 - Aliénations

**Rapporteur : Delphine LEBLANC**

Monsieur et Madame LAHITETE ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain à côté de leur domicile afin d'agrandir leur propriété sise 7 Impasse du Val d'Arguence à Mont de Marsan.

Ce terrain correspond à un délaissé de voirie qui n'est pas affecté à la circulation publique.

Un bornage a été réalisé le 10 mai 2023 par le cabinet de géomètre BÉMOGÉ.

La partie concernée d'une superficie de 574 m<sup>2</sup> et momentanément référencée BN Dp a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Il convient désormais de céder ce terrain à Monsieur et Madame LAHITETE.

L'estimation de France Domaine en date du 22 février 2023 fixe la valeur de cet espace à 420 €. Le prix de vente a été fixé à 1000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 22 février 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023/09-0182 en date du 21 septembre 2023 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de terrain,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain,urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 31 août 2023,

**Considérant** le courrier de Monsieur et Madame LAHITETE relatif à leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain en vue de l'agrandissement de leur propriété,

**Approuve** la cession à Monsieur et Madame LAHITETE du terrain momentanément cadastré BN Dp, d'une contenance totale de 574 m<sup>2</sup>, au prix de 1 000 € (MILLE EUROS),

**Précise** que les frais notariés sont à la charge de Monsieur et Madame LAHITETE,

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN MALRIC, 266 Rue Paul Lacome à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0184 (n°5)**

**Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine communal avec ATMO Nouvelle-Aquitaine.**

Nomenclature Acte :

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

En France, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (dite loi LAURE) reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Ce texte, aujourd'hui intégré au Code de l'Environnement (article L.221-1 à L.221-6), prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et une information au public.

Dans ce cadre, les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) surveillent et prévoient la qualité de l'air via des mesures, des modélisations, des inventaires des émissions, informent et sensibilisent la population, améliorent les connaissances et accompagnent les partenaires locaux dans l'aide à la décision dans le cadre notamment de plans et programmes, ...

ATMO Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine, s'appuie notamment sur un dispositif de sites de mesures fixes, répondant aux exigences réglementaires.

Une station de mesure dite de « trafic » était installée depuis 2010 Avenue du Maréchal Foch, contrôlant les émissions de polluants liés au trafic routier. En accord avec ATMO Nouvelle-Aquitaine, des réflexions ont mené à envisager l'implantation d'une station de mesures de fond sur le territoire pour apporter aux habitants des informations plus représentatives de la qualité de l'air. Plusieurs sites ont été étudiés pour l'implantation de cette nouvelle station, répondant aux contraintes de terrains et d'environnement imposées par ATMO. Une station temporaire a été installée sur le parking de la salle Jacques Dorgambide (parcelle cadastrale AY211), site d'implantation potentiel, pour réaliser des mesures comparatives. Le rapport d'analyse correspondant est joint à la présente délibération. L'analyse ayant démontré que le site est favorable à l'implantation d'une station de mesures de fond, un dispositif fixe sera implanté sur la parcelle. Le dispositif de mesures « trafic » a été désinstallé.

Afin de confirmer cette implantation, il convient de signer une convention d'occupation du domaine communal avec ATMO Nouvelle-Aquitaine. La convention est jointe à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Parfois, on ne lit pas forcément les rapports de 50 pages. Vraiment, je pense que vous l'avez lu, mais si vous l'avez lu rapidement, posez-vous dessus parce que c'est un sujet ô combien intéressant, très bien décliné et un sujet qui me semble être autrement plus important que certaines polémiques.

J'avais compris que la station était installée, il y a encore le camion qui est en test. C'est Salle Sarraute où cela se passe. L'idée est de le mettre à un endroit où les résultats ne seront pas faussés par un passage trop important de voitures et une présence de sites industriels ou autres. Il y a des petites comparaisons sympas qui montrent que l'air ici n'est pas trop vicié. Cela dit, il faut rester très prudent parce que les essais n'ont été faits que sur quelques mois.

Je vous invite à vraiment vous approprier ces sujets-là. Ce sont des sujets d'avenir. Il y a les trois types de pollution. On voit bien d'où viennent les choses : le transport et

l'industrie, mais aussi le résidentiel. On parle aussi du bois de chauffage dans les Landes qui parfois pose problème quand il est mal utilisé. Il y a vraiment des sujets ô combien importants.

Il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 31 août 2023,

**Vu** l'avis de la commission « développement durable, démocratie locale et quartiers, démarche qualité, relations avec les administrés » en date du 31 août 2023,

**Considérant** la volonté de la Ville de Mont de Marsan de consolider le partenariat avec ATMO dans le cadre de la transition écologique,

**Approuve** les termes de la convention d'occupation du domaine communal selon les conditions citées,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0185 (n°6)**

**Objet : Rapport d'exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie – Année 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Par délibération n°2018120414 en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie, dotée de la seule autonomie financière, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le rapport annuel pour l'année 2022 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service. Conformément à l'arrêté d'exploitation, ce rapport est transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 1 » (GMM1) et Impasse de Carboué pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 2 » (GMM2).

Le forage GMM1 est en activité depuis la reprise de celui-ci par la ville de Mont de Marsan, en 2007. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage. GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin).

GMM1 alimente en énergie de chauffage la base aérienne 118, l'hôpital Sainte-Anne et la Maison d'Enfant à Caractère Social avec Soins Intégrés, l'association des locataires de la résidence Hélène Boucher, l'école et la salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'écoquartier du Peyrouat. GMM2 dessert, quant à lui, la caserne Maridor.

En 2022, 13 977 Mégawatts-heures ont été vendus (contre 17 088 MWh en 2021). Les ventes de 2022 sont plus faibles que celles enregistrées en 2021, qui était une année exceptionnelle. Cependant, on note un niveau de ventes comparable aux années précédentes.

Les taux de couverture des principaux abonnés sont les suivants :

- BA 118 : 77 %
- hôpital Sainte-Anne : 86%
- résidence Hélène Boucher : 97%
- caserne Maridor : 85%

Le bilan en dioxyde de carbone est d'environ 3 265 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée. En 2022, le volume pompé total s'élève à 820 506 m<sup>3</sup> pour l'ensemble des deux forages.

Le ratio m<sup>3</sup>/MWh pour 2022 est égal à 59 m<sup>3</sup> par Mégawatt-heure fourni pour l'ensemble des deux forages. Les parcelles agricoles ont réutilisé environ 240 000 m<sup>3</sup> d'eau issue du forage GMM2 pour l'irrigation.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau d'une longueur de 2 815 mètres qui dessert les bâtiments et logements de l'écoquartier du Peyrouat et du lotissement du Gouillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage. Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou au moyen de chaudières gaz.

La liste des établissements raccordés au réseau de chaleur en 2022 est la suivante :

- les écoles du Peyrouat,
- la crèche,
- la salle George Brassens,
- la chapelle,
- les logements de XL Habitat,
- les lotissements SNI et Clairsienne,
- la résidence sénioriale,
- la cité judiciaire.

La quantité d'énergie vendue en 2022 aux 180 abonnés du réseau de chauffage urbain de l'éco-quartier du Peyrouat s'élève à 1 536 MWh.

Le rapport d'exploitation pour l'année 2022 du service du chauffage urbain et de la géothermie reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

**Monsieur le Maire :** On peut s'arrêter sur le nombre d'abonnés, sur ce que cela représente en termes de longueur et de linéaire. On sait très bien que cette géothermie profonde nécessite de gros investissements et qu'il faut irriguer des bâtiments qui sont adaptés et qui sont proches du poste source contrairement à une géothermie de surface. Des études avaient déjà eu lieu pour ce bâtiment ou pour des bâtiments comme le Conseil Départemental, mais le forage est suffisamment loin pour que le modèle ne puisse pas passer avec tout ce qu'il faudrait casser et faire en termes de travaux publics pour amener cette source d'énergie ici.

On voit aussi des choses intéressantes sur ce qui est fait de cette eau puisque vous savez que les normes ayant changé, on ne peut plus rejeter cette eau de cette manière-là dans les rivières. Plusieurs choses ont été faites dans le passé par mes prédécesseurs avec des projets qui ont amené cette eau dans le lac de Beaussiet à Mazerolles et qui permet d'avoir 300 000 m<sup>3</sup> d'eau pour pérenniser 3 ou 4 exploitations autour. C'est dans cette réserve que vient se stocker l'eau dans les périodes propices. Les agriculteurs s'en servent et cela leur évite d'aller vider les étiages de la rivière qui est à côté.

Et puis, il y a des appels à projet. Vous avez quelques détails. Ce sont des choses qui sont traitées sur le moyen terme parce que la DDTM et d'autres organismes rentrent en ligne de compte dans les études.

Un appel à projet où la société fait un projet de production d'hydrogène et qui travaille sur un projet qui pourrait permettre de capter la chaleur non utilisée. De mémoire elle sort à 60°, on la chauffe. Il y a encore une chaleur résiduelle, mais plutôt que de la rejeter, on peut encore utiliser cette énergie et il existe des procédés de production d'hydrogène très techniques, très technologiques, très contrôlés aussi et donc, cette société avance sur un projet qui est situé en face du crématorium sur l'ancien Camp du Carré.

Un projet également de mise en place de photovoltaïque sur la fameuse réserve de Beaussiet.

Je ne sais pas si vous avez des remarques sur des choses que je n'aurais pas soulignées. Je voulais remercier Patrice MARBOUTIN et ses équipes, mais également Philippe MONDINAT qui a la responsabilité de cette régie et les effectifs qui y travaillent. Concrètement, il n'y a pas un effectif pléthorique puisque ce sont des gens qui sont dans les autres régies, mais qui sont refacturés. Cela équivaut à 1,5 ETP environ pour faire fonctionner cette belle mécanique.

Est-ce que vous avez des questions ou des points que vous voulez souligner ?

**M. BACHE** : Simplement pour dire que ce projet a été présenté en conseil d'exploitation. Vous avez parlé tout à l'heure de finances par rapport à la géothermie profonde. Or aujourd'hui, ce que nous disons depuis quelques années vient se renforcer par le fait de l'évolution du prix de l'énergie.

Il y a des questions à se poser sur l'extension du réseau, avec une raison supplémentaire, c'est que la géothermie, c'est moins de pollution et si on veut travailler à améliorer les conditions de vie des citoyens pour demain, je pense que la question de l'exploitation de la géothermie et de l'extension du réseau sur la ville de Mont de Marsan se pose avec acuité.

Je pense que ce sont des projets qui pourraient être portés par la Ville, qui pourraient être soutenus par les collectivités qui font beaucoup de choses, notamment sur des questions environnementales, mais cela pourrait également être porté et soutenu par l'Etat et là, on est dans une problématique qui va se poser à l'ensemble des collectivités et à l'ensemble des citoyens et je pense qu'avec ce que nous développons sur la Ville de Mont de Marsan, ce sont peut-être des projets à déposer pour pouvoir gagner des financements, y compris publics et notamment de l'Etat sur ces questions-là.

Il y a de grands effets d'annonces et sur l'accompagnement des projets, peut-être que ce sont des choses qui pourraient être importantes et il serait bien que nous soyons à l'initiative sur ces questions. Ce que je dis là a été partagé au conseil d'exploitation. D'autres sujets n'ont pas été partagés, mais on parlera plus tard.

**Monsieur le Maire** : De mémoire, une étude est en cours à la mairie pour regarder en géothermie de faible profondeur ce que l'on peut faire. De mémoire, le sujet de pouvoir exploiter GMM1 et GMM2 n'est pas un sujet forcément aussi évident techniquement parce qu'il faut aller s'y raccorder. Si je prends ce bâtiment parce qu'on est là, les radiateurs et l'isolation ne sont pas du tout adaptés à ce type de chaleur douce.

Donc, cette étude existe et ce travail existe. D'ailleurs, les équipes se sont un peu renforcées sur le sujet et travaillent. Vous imaginez bien que l'infrastructure la plus énergivore chez nous, c'est la piscine. Le plan de sobriété ne suffit pas et on a un sujet sur la piscine, mais on partage les enjeux sur la géothermie.

Est-ce que vous avez d'autres questions ou remarques ? Je veux saluer Philippe MONDINAT qui gère ce service et les ingénieurs qui sont présents, les électrotechniciens experts, les agents de réseau, agents de maintenance, agents de stocks et autres. On a une équipe qui vient travailler sur ces sujets-là et qui fait que l'on a une pépite que d'autres n'ont pas.

On acte le fait que l'on a pris connaissance du rapport.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'exploitation pour l'année 2022 ci-annexé,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie en date du 4 septembre 2023,

**Considérant** que le rapport d'exploitation a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 septembre 2023,

**Prend acte** de la présentation du rapport d'exploitation de la régie du chauffage urbain et de la géothermie pour l'année 2022,

**- Délibération N° 2023/09-0186 (n°7)**

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe de la géothermie et du chauffage urbain.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

- + 130 000€ sur l'article 6061 suite à l'augmentation des coûts d'électricité,
- + 130 000€ sur l'article 7717 correspondant à la TICFE sur exercices antérieurs non perçue.

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	130 000,00	77	Produits exceptionnels	130 000.00
6061	Fournitures non stockables	130 000,00	7717	Dégrèvement d'impôts	130 000.00
<b>Total</b>		<b>130 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>130 000.00</b>

**Monsieur le Maire** : Cela rejoint ce que l'on s'est dit. Vous voyez qu'il y a un impact, même si le kWh de la géothermie est quand même démesurément moins cher que ce qui est généré par d'autres types d'énergie, sur l'électricité parce que l'électricité prend le relais sur l'écoquartier du Peyrouat. C'est un impact qui est de 130 000 €.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette DM ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0088 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe « géothermie et chauffage urbain »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale de la géothermie et du chauffage urbain en date du 4 septembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « géothermie et chauffage urbain » conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/09-0187 (n°8)**

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe Crématorium.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

<b>DM 1 2023 - BUDGET ANNEXE RÉGIE CREMATORIUM</b>					
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
011	617	Etude et recherches	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
011	6257	Réception	• 000,00	-5 000,00	5 000,00
		<b>Total Chapitre 011</b>	<b>461 691,87</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>451 691,87</b>
012	6215	Personnel affecté par CL de rattachement	260 000,00	20 000,00	280 000,00
		<b>Total Chapitre 012</b>	<b>267 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>287 000,00</b>
042	6811	Dotations amortissement incorp. et corporelles	60 500,00	800,00	61 300,00
		<b>Total Chapitre 042</b>	<b>60 500,00</b>	<b>800,00</b>	<b>61 300,00</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>1 111 558,23</b>	<b>10 800,00</b>	<b>1 122 358,23</b>
70	706	Prestations de service	570 000,00	10 000,00	580 000,00
70	7084	Mise à disposition de personnel facturée	10 000,00	800,00	10 800,00
		<b>Total Chapitre 70</b>	<b>580 000,00</b>	<b>10 800,00</b>	<b>590 800,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>			<b>612 500,00</b>	<b>10 800,00</b>	<b>623 300,00</b>
21	2135	Installations générales, agencements	10 900,00	800,00	11 700,00
		<b>Total Chapitre 21</b>	<b>233 606,03</b>	<b>800,00</b>	<b>234 406,03</b>
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>			<b>284 588,66</b>	<b>13 000,00</b>	<b>297 588,66</b>
040	2815 3	Installations à caractères spécifiques	00,00	800,00	800,00
		<b>Total Chapitre 040</b>		<b>800,00</b>	<b>61 300,00</b>

			<b>60 500,00</b>		
<b>Total Recettes d'Investissement</b>			<b>386 400,00</b>	<b>800,00</b>	<b>387 200,00</b>

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions ?

J'en profite pour saluer le travail du Directeur M. MEUNIER. Nous avons un sujet crématorium et pompes funèbres et vous m'interpellez à juste titre sur le climat social, l'organisation. Quand les choses vont bien, il faut le dire. Cela va beaucoup mieux. On le doit à l'ensemble de l'équipe, bien évidemment, et à son Directeur qui a repris les choses en main et avec une activité qui est croissante : plus de 1000 crématations et des travaux permanents sur les salles de convivialité, etc.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0088 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe « crématorium »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale du crématorium,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « crématorium » conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/09-0188 (n°9)**

**Objet : Décision modificative n°1- Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des

modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

<b>DM 1 2023 - BUDGET ANNEXE RÉGIE POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES</b>					
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
042	6811	Dotations amortissement incorp. et corporelles	109 000,00	13 000,00	122 000,00
		<b>Total Chapitre 042</b>	<b>109 000,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>122 000,00</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>2 376 086,54</b>	<b>13 000,00</b>	<b>2 389 086,54</b>
75	758	Autres	320 000,00	13 000,00	333 000,00
		<b>Total Chapitre 75</b>	<b>320 000,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>333 000,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>			<b>1 880 200,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>1 893 200,00</b>
21	2135	Installations générales, agencements	13 000,00	6 500,00	19 500,00
21	2153	Installations à caractère spécifique	13 000,00	6 500,00	19 500,00
		<b>Total Chapitre 21</b>	<b>200 002,66</b>	<b>13 000,00</b>	<b>213 002,66</b>
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>			<b>284 588,66</b>	<b>13 000,00</b>	<b>297 588,66</b>
040	28135	Installations générales, agencements	5 100,00	3 350,00	8 450,00
040	28153	Installations à caractères spécifiques	300,00	850,00	1 150,00
040	28182	Matériel de transport	26 000,00	6 500,00	33 650,00
040	28183	Matériel de bureau et informatique	2 600,00	2 300,00	4 900,00
		<b>Total Chapitre 040</b>	<b>109 000,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>122 000,00</b>
<b>Total Recettes d'Investissement</b>			<b>231 986,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>244 986,00</b>

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0088 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe « pompes funèbres municipales »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres municipales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « pompes funèbres municipales » conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0189 (n°10)**

**Objet : Cession d'un corbillard – Budget annexe Pompes Funèbres Municipales.**

Nomenclature Acte :  
3.2 – Aliénations

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Suite à l'acquisition d'un corbillard, il y a lieu de vendre l'ancien corbillard immatriculé 6362 RR 40 qui n'est plus utilisé par le service des pompes funèbres municipales.

La SARL Jacques et Lagraulet (PF Clavé) se porte acquéreur pour ce rachat.

Le véhicule est cédé en l'état pour un montant de 8 000,00 € HT (soit 9 600,00 TTC).

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la cession.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 10° et L.2241-1,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

**Considérant** que les services de la régie municipale des Pompes Funèbres n'utilise plus le corbillard immatriculé 6362 RR 40,

**Considérant** la demande de la SARL Jacques et Lagraulet (PF Clavé), 60 Avenue de Villeneuve, 40270 GRENADE SUR L'ADOUR, de faire l'acquisition de ce véhicule en l'état pour la somme de 8 000,00 € HT (soit 9 600,00 TTC),

**Approuve** la cession du véhicule immatriculé 6362 RR 40 à la SARL Jacques et Lagraulet (PF Clavé), 60 Avenue de Villeneuve, 40270 GRENADE SUR L'ADOUR, en l'état, pour la somme de 8 000,00 € HT (soit 9 600,00 TTC),

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0190 (n°11)**

**Objet : Liste de présentation d'admission en non-valeur (années 2015 et 2022) – Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.**

Nomenclature Acte :

7.10 – Divers

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admission en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs.

En l'espèce, il s'agit de recouvrer certaines recettes datant d'exercices précédents (2015 et 2022) pour un montant total de **632,50 € HT**, soit **759,00 € TTC** sur le

budget annexe des Pompes Funèbres Municipales (le titre 205/2022 étant traité en créance éteinte).

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 (créances admises en non valeur) du budget de l'exercice 2023.

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

**Approuve** la liste de présentation d'admission en non valeur (exercices 2015 et 2022) du budget annexe des pompes funèbres municipales,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0191 (n°12)**

**Objet : Listes de présentation de créances éteintes – Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales (année 2022) – Information du Conseil Municipal.**

Nomenclature Acte :  
7.10 – Divers

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement, procédures collectives, liquidations judiciaires, faillites, ...).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération informe la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie des Pompes Funèbres Municipales datant des exercices précédents pour les montants suivants :

- 65,20 € TTC,
- 892 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits

correspondants à l'article 6542 « créances éteintes ».

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Prend acte de les listes de présentation des créances éteintes du budget des Pompes Funèbres Municipales.

**- Délibération N° 2023/09-0192 (n°13)**

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAC du Peyrouat.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Eliane DARTEYRON**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

<b>DM 1 2023 BUDGET ZAC du Peyrouat</b>					
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>BP2023</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
011	6226	Honoraires	0,00	6 666,66	6 666,66
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>5 000,00</b>	<b>6 666,66</b>	<b>11 666,66</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>5 000,00</b>	<b>6 666,66</b>	<b>11 666,66</b>
70	7015	Ventes de terrains aménagés	93 509,80	6 666,66	100 176,46
		<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>93 509,80</b>	<b>6 666,66</b>	<b>100 176,46</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>			<b>93 509,80</b>	<b>6 666,66</b>	<b>100 176,46</b>

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe ZAC du Peyrouat,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC du Peyrouat conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0193 (n°14)**

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe Stationnement.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisation.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

<b>DM 1 2023 BUDGET STATIONNEMENT</b>					
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>BP2023</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
011	6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	-5,00	9 995,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-5,00</b>	<b>9 995,00</b>
65	658	Charges diverses de gestion courante	0,00	5,00	5,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>

**Monsieur le Maire** : Pas de questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe Stationnement,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « Stationnement » conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/09-0194 (n°15)**

**Objet : Acceptation de l'offre de concours formulée par le Stade Montois Omnisports section tennis en vue de la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré.**

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires

**Rapporteur : Farid HEBA**

Dans le cadre du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré et de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, la Ville a décidé de couvrir et de rénover la surface de jeu de deux courts de tennis du site de la Hiroire (délibération n°2023/03-0064 du 2 mars 2023 portant approbation du projet et du plan de financement).

Dans ce cadre, le Stade Montois Omnisports section tennis a obtenu une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) d'un montant de 40 000 €.

Avec l'accord de la FFT, le Stade Montois Tennis souhaite reverser cette subvention à la Ville de Mont de Marsan par le biais d'une offre de concours en vue de la

réalisation de la couverture des terrains de tennis à la Hiroire.

L'offre de concours est le fait d'apporter une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien, à la rénovation d'un ouvrage public.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter l'offre de concours du Stade Montois Omnisports section tennis dont les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

**M. HEBA** : Un petit mot sur le Stade Montois tennis padel qui poursuit son développement avec plus de 400 licenciés, plus de 200 jeunes. Une école élite avec 6 jeunes avec de très bons résultats, dont un jeune espoir français - je crois qu'il est dans le TOP 8 français de sa catégorie d'âge - qui a été champion de France, champion régional. Il y a aussi la Présidente Carine MAISONNAVE qui a été championne du monde cette année par équipe et qui a été championne de France en 2022.

La consultation des entreprises est prévue début octobre pour une livraison sur le premier trimestre 2024.

Pour information, on a un autre projet de couverture de 2 courts de tennis sur le site de l'Argenté. C'est un site qui est occupé par l'Etoile tennis. Cette couverture sera équipée de panneaux photovoltaïques. Merci.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Vous avez compris que c'est un jeu d'écritures pour que le Stade Montois nous reverse la subvention de la fédération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023/03-0064 en date du 2 mars 2023 du Conseil Municipal portant approbation du projet de couverture des courts de tennis à la Hiroire et de son plan de financement,

**Vu** le projet de convention de financement entre la commune de Mont de Marsan et l'association Stade Montois Omnisports pour sa section tennis,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Accepte** l'offre de concours du Stade Montois Omnisports section tennis en vue de la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré,

**Approuve** les termes du projet de convention d'offre de concours portant participation financière de l'association Stade Montois Omnisports section tennis pour la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré,

**Modifie** le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Assiette éligible</b>	<b>Pourcentage demandé</b>	<b>Subvention demandée</b>
DSIL 2023	537 400 euros	30,70%	165 038 euros
Fédération Française de Tennis	683 938 euros	6,84 %	40 000 euros
Conseil Départemental des Landes	500 000 euros	18 %	90 000 euros
Ville de Mont de Marsan	683 938 euros	56,86 %	388 900 euros

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0195 (n°16)**

**Objet : Référent déontologue de l' élu – Convention avec le Centre de Gestion des Landes.**

Nomenclature Acte :

5.6 – Exercice des mandats locaux

**Rapporteur : Charles DAYOT**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités

territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l' élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-40 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1-1 instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Désigne** Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité,

**Approuve** l'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion,

**Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant,

**Adopte** le règlement intérieur de saisine des référents déontologues,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention du à signer la convention d'adhésion au service de référent déontologue avec le Centre de Gestion des Landes, et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/09-0196 (n°17)**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Evolution d'emplois

- *Budget principal de la Ville*

Un agent du Parc Technique Municipal (PTM) a bénéficié d'une mutation au 1<sup>er</sup> mai 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 3 juillet 2023.

Un agent du PTM a bénéficié d'une mutation au 1<sup>er</sup> août 2023. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 3 juillet 2023.

Un agent du Parc Technique Municipal (PTM) a bénéficié d'une disponibilité. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet en emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## Création d'emplois

### – Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales

Un agent des Pompes Funèbres Municipales a bénéficié d'une mobilité en qualité de conseiller funéraire. Afin de pourvoir son remplacement, il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 10 juillet 2023.

### – Budget principal de la Ville

Un agent du Parc Technique Municipal (PTM) fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 11 septembre 2023.

## Suppression d'emplois

### – Budget principal de la Ville

En parallèle, il est proposé de supprimer l'emploi initial au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan comme précisé ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/09-0197 (n°18)**

**Objet : Fixation des modalités d'accès au restaurant municipal Bosquet pour les organismes extérieurs.**

Nomenclature Acte :  
3.5.6 - Autres

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le restaurant municipal de la Ville de Mont de Marsan, situé à la caserne Bosquet, existe depuis 2009. Il est réservé prioritairement aux agents municipaux, en activité ou à la retraite, ainsi qu'aux élus montois.

Dès sa création, la collectivité a été régulièrement sollicitée pour autoriser l'accès de son self à des personnes ne comptant pas dans ses effectifs, sous réserve de respecter le règlement intérieur. Aussi, des structures extérieures (administration de l'État, établissements publics, collectivités territoriales,...) y accèdent aujourd'hui en ayant conventionné avec la commune. Ces conventions, conclues entre la Ville et ces organismes, ont eu vocation à définir les modalités d'accès au restaurant municipal, et notamment les modalités financières telles que la prise en charge (ou non) d'une partie des frais de restauration par l'employeur. Elles arrivent aujourd'hui à leur terme. De plus, de nouvelles entités demandent aussi à bénéficier du self municipal.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

A titre informatif, il est également joint à la présente délibération un tableau listant les organismes souhaitant bénéficier d'un conventionnement avec la commune.

**Monsieur le Maire** : J'ai eu une demande récente de la Protection Civile qui veut utiliser notre restaurant.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le projet de convention d'accès au restaurant municipal,

**Vu** le tableau établissant la liste des organismes souhaitant bénéficier d'un conventionnement avec la commune,

**Considérant** les demandes d'accès au restaurant municipal Bosquet déposées par les organismes/services listés dans le tableau joint et les futures demandes d'accès conformes au règlement intérieur du restaurant,

**Considérant** les capacités de production du restaurant municipal Bosquet,

**Autorise** l'accès au restaurant municipal Bosquet à des organismes extérieurs à la Ville,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-joint,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0198 (n°19)**

**Objet : Mise en débet d'un agent régisseur, de la sous régie de la piscine municipale – Demande de remise gracieuse.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Pascale HAURIE**

En février 2022, le vol d'une enveloppe contenant des espèces est survenu à la piscine municipale en l'absence de la régisseuse, Mme Hassiba NOEMI. Un déficit dans la caisse d'un montant de 107,75 € a ainsi été constaté par le Trésorier de la commune.

Le 16 mars 2022, un dépôt d'une plainte contre X pour vol a été déposé au commissariat de police de Mont de Marsan par Monsieur Farid HEBA, adjoint en charge des sports.

Conformément à la réglementation en vigueur, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement. La responsabilité du régisseur est engagée en cas de déficit en derniers. Par conséquent, une procédure de mise en débet de Madame Hassiba NOEMI a été engagée.

La Direction Départementale des Finances Publiques des Landes a établi un arrêté rendant Madame Hassiba NOEMI débitrice envers la commune de Mont de Marsan de la somme de 107,75 €.

Par courrier en date du 7 juin 2023, Madame Hassiba NOEMI sollicite la remise gracieuse et le remboursement par la commune de la somme de 107,75 € prélevée sur son salaire du mois de mai 2023.

**Mme HAURIE** : A titre liminaire, je vous rappelle que le débet est une somme dont un comptable public ou un particulier est déclaré débiteur envers le Trésor Public. En l'espèce, après qu'un vol ait été commis à la piscine, la régisseuse Mme NOEMI a vu son salaire imputé de la somme volée, soit une somme de 107,75 €.

**Monsieur le Maire** : Merci Pascale. Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'arrêté de débet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes en date du 29 novembre 2022 à l'encontre de Madame Hassiba NOEMI, régisseuse de la sous régie piscine municipale de Mont-de-Marsan,

**Vu** le procès-verbal n°2022/001017 de plainte pour vol simple du 16 mars 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Considérant** le courrier de Madame Hassiba NOEMI,

**Se prononce** favorablement à la demande de remise gracieuse des sommes s'élevant à 107,75€ adressée par Madame Hassiba NOEMI,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0199 (n°20)**

**Objet : Mise en place d'une Charte et de conventions de mécénat et de parrainage.**

Nomenclature Acte :

7.10 – Divers

**Rapporteur : Pascale HAURIE**

Les collectivités territoriales sont de plus en plus nombreuses à solliciter des partenaires externes non institutionnels pour financer certains de leurs projets sous la forme de mécénat ou de parrainage.

La ville de Mont de Marsan partage cette volonté de faire appel à des partenaires externes pour financer certains de ses projets. Les opérations de mécénat et de parrainage constituent ainsi pour la ville une ressource complémentaire et innovante non négligeable pour la mise en œuvre de certains de ses projets.

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du parrainage aussi appelé « *sponsoring* » qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire pour le partenaire.

Les recherches de participations externes de la ville doivent être menées en cohérence profonde avec ses missions de service public, tout en les inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

Dans ce cadre, il convient de se doter de différents documents permettant de cadrer les futures opérations de mécénat et de parrainage :

- Une charte éthique intitulée « *Charte éthique du mécénat et du parrainage de la ville de Mont de Marsan* ». Celle-ci a pour objet d'énoncer un certain nombre de règles, principes et valeurs partagés entre la ville et les partenaires externes non institutionnels souhaitant contribuer au financement de projets d'intérêt général local sous la forme de mécénat ou de parrainage. Cette Charte sera annexée systématiquement aux conventions en la matière et signée par les parties en présence comme document d'engagement réciproque.
- Deux conventions « types », une relative au mécénat et l'autre au parrainage. Celles-ci constitueront une base juridique commune pour l'ensemble des opérations futures en la matière.

Une grille des contreparties pouvant être accordées par la ville sera également rédigée et coconstruite avec les services. Cette grille sera évolutive et permettra d'avoir une idée des contreparties à concéder en fonction du montant de la participation du partenaire externe. Celle-ci permettra également d'assurer le respect du pourcentage maximal de contreparties imposées par la loi pour les opérations de mécénat, de traiter chaque partenaire avec une certaine équité et de prévenir toute suspicion de favoritisme et de conflit d'intérêts.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de ces différents documents de cadrage relatifs aux opérations de mécénat et de parrainage ci-annexés.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ?

**M. PIARRINE** : Oui. La façon dont cette délibération arrive au Conseil municipal est assez révélatrice du fonctionnement général, comme si c'était une évidence et que l'imbrication entre le public et le privé allait de soi. Pas un seul mot de cela dans une seule commission. Pas un seul mot de cela dans un seul groupe de travail. Il n'est pas une évidence qu'une collectivité publique fasse des partenariats et que le mécénat finance les Villes. Les documents qui ont été fournis, puisque nous n'avons jamais pu en discuter, ne préviennent absolument pas, selon nous, de toute suspicion de favoritisme et de conflits d'intérêts. Les exemples de favoritisme et de conflits d'intérêts ne manquent pas. Je pense que l'on n'en a pas besoin de beaucoup plus, pour le dire simplement.

On votera contre.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous pouvez préciser votre dernière phrase ? Est-ce que vous avez des exemples ? Cela m'intéresse.

**M. PIARRINE** : Déjà, il y a une procédure en cours. On attendra le résultat. Il y a toujours le fameux euro symbolique pour les Galeries, à la société qui gère le Stade Montois Rugby. Il ne manque pas d'exemples. On en a tous les jours.

**Monsieur le Maire** : Cela n'engage que vous.

Il y a la philosophie. On peut avoir un débat de fond sur la philosophie.

**M. PIARRINE** : Justement, on n'a jamais de débats.

**Monsieur le Maire** : On va le faire à la mi-temps du match.

**M. PIARRINE** : Si je peux me permettre sur cette histoire de match, je ne croyais pas que le Conseil municipal pouvait être avancé à cause d'un match de rugby à la télé. Quand j'ai appris qu'il y avait le match, j'ai trouvé cela incroyable.

**Monsieur le Maire** : On va essayer de se recentrer sur le fond. Ce qui m'intéresse, c'est ce que vous avez dit : est-ce que c'est le rôle d'une collectivité d'aller chercher des fonds privés, puisque que c'est plus ou moins le message. On peut en discuter. C'est quelque chose qui se pratique chez nous depuis un certain temps.

Le festival Yeraz que l'on a pu souligner, avec Antoine qui n'est plus là, que toute son équipe avait impulsé, s'est appuyé sur du mécénat. Il peut arriver qu'il y ait un don au CIAS parce que telle ou telle entreprise a envie de flécher son mécénat sur du social plutôt que sur du sport de haut niveau.

Simplement, il fallait peut-être renforcer le cadre avec une charte parce que c'est quelque chose qui se pratiquait dans les différents services mais pas forcément avec

une charte qui était uniformisée. Donc, c'est justement pour renforcer – et je vous rejoins sur ce point – le fait qu'il ne faut pas tomber dans le piège de mélanger des marchés publics avec du mécénat ou du sponsoring. On est sur un bassin d'entreprises où si on va chercher les entreprises qui ne sont pas dans les marchés publics, il peut y en avoir moins. Une entreprise qui a un marché public peut très bien être mécène. Il faut simplement qu'il n'y ait pas de lien entre les deux, entre l'obtention d'un marché public et la négociation d'un contrat. C'est le sens de cette charte.

Concernant les conflits d'intérêts, il faut laisser faire les choses pour en être sûr. C'est mon avis.

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques sur cette charte ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

**Vu** la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

**Vu** la charte éthique du mécénat et du parrainage de la ville de Mont de Marsan,

**Vu** les projets de convention,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

**Considérant** la nécessité d'encadrer les futures recherches de soutiens de la ville de Mont de Marsan auprès des partenaires externes non institutionnels ainsi que ses relations avec ses mécènes et parrains,

**Approuve** les termes de la charte éthique du mécénat et du parrainage de la ville de Mont de Mont de Marsan et des conventions,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions lorsque l'opportunité d'avoir recours au mécénat et/ou parrainage se présentera pour la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/09-0200 (n°21)**

**Objet : Réalisation d'une fresque de street art sur le château d'eau de Saint-Jean d'Août.**

Nomenclature Acte :

8.9 – Culture

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

La Ville de Mont de Marsan, dans le cadre de sa compétence « culture » et via son projet « street art » porté par le Musée Despiau- Wlerick, souhaite participer financièrement à la réalisation d'une fresque sur le château d'eau de Saint-Jean d'Août par l'artiste Romain Thiriau.

La réalisation de la fresque se chiffre à 15 000 €, conformément aux devis annexés. Mont de Marsan Agglomération, par le biais de sa régie intercommunale de l'eau, contribuerait à la réalisation de la fresque en versant à l'artiste la somme de 5 000 €. GRDF finance le projet à hauteur de 10 000€. Les frais logistiques correspondant à la location d'une nacelle et à la mise à disposition d'un agent pour la sécurisation de celle-ci seront pris en charge par la ville.

Une convention quadripartite conclue entre la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, GRDF et l'artiste a été réalisée afin de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les parties pour la réalisation de la fresque.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention dont le projet figure en annexe.

**M. DE MARNIX** : J'ajoute pour votre information que l'artiste retenu pour ce projet est celui qui a réalisé la fresque située au dos du fronton des arènes. Attendez-vous à quelque chose d'assez spectaculaire. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions ?

**Mme CAVAGNE** : Une remarque. Nous sommes tout à fait favorables au développement du *street art*, mais j'aurais voulu poser une question. Pourquoi le choix de Romain THIRIAU qui a déjà réalisé une œuvre au fronton des arènes ? Pourquoi ce choix-là ? Pourquoi ne pas avoir opté pour un autre artiste pour la diversité ?

**M. DE MARNIX** : Rien ne nous interdit de solliciter deux fois le même artiste. Quand on n'est pas encore référencé comme une ville portant le *street art*, il n'est pas évident de trouver des artistes compétents. Tout le monde a vraiment apprécié ce qu'il a réalisé au fronton des arènes et pour ce type de projet, il m'avait semblé intéressant de le consulter à nouveau. Je ne m'interdisais pas d'en consulter d'autres, mais tous les artistes non plus n'ont pas la capacité de réaliser ce type de performance. Peindre un château d'eau est beaucoup plus compliqué que de peindre en deux dimensions. Il y a une mise au carreau, il y a des perspectives à travailler. C'est

un travail extrêmement technique. Si vous en connaissez, cela m'intéresse parce que j'aimerais bien continuer à développer ce style d'expression sur d'autres châteaux d'eau et donc, je suis à votre écoute.

**Mme CAVAGNE :** Pourquoi pas. En tous cas, j'avais envie d'avoir une réponse de votre part parce que, hélas, la commission culture n'a pas eu lieu. Je le regrette vraiment ainsi que la réunion cohésion sociale qui a été annulée.

Je trouve qu'il est dommage d'annuler des commissions parce que c'est véritablement un espace démocratique, un espace où on peut poser des questions. On ne parle pas que des délibérations en commission. Il y avait également le sujet du remplacement d'Antoine GARIEL. Monsieur le Maire, vous en avez parlé tout à l'heure. Je trouve dommage que l'on annule des commissions et qu'on nous envoie des textes. Cela a été le cas pour la commission culture parce qu'elle était positionnée en même temps que la commission éducation, ce que je trouve plutôt anormal. Je ne sais pas si vous avez un logiciel pour savoir si des commissions ont lieu en même temps. Ce n'est pas la première fois que cela se passe.

Concernant l'annulation de la commission cohésion sociale, la raison était qu'il n'y avait qu'un seul dossier porté par Eliane DARTEYRON, mais ce dossier-là était à mon sens très important puisqu'il s'agit du dispositif « lire et faire lire » dans les Quartiers Politique de la Ville. Même si c'est un seul sujet, pense qu'il est de grande importance. Cela concerne l'éducation, la lecture, la culture dans ces quartiers-là. Donc, je trouve regrettable que ces commissions aient été annulées.

**Mme DARTEYRON :** Il s'agit d'une commission de l'Agglo, mais je réponds quand même. Elle n'a pas été annulée parce qu'il n'y avait qu'un seul sujet à présenter. La raison invoquée, c'est que l'on avait énormément de personnes qui n'étaient pas disponibles à cet horaire-là et avant le conseil communautaire, il était difficile de réunir la commission. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix d'envoyer toute la délibération avec toute la documentation sur « lire et faire lire ». C'est un sujet qui me passionne, que je défends, mais je suis entièrement d'accord, il est quand même mieux d'en parler.

**Mme CAVAGNE :** Ce n'est pas parce qu'une délibération est consensuelle, comme celle que vous présentez sur la fresque ou comme la vôtre, qu'il ne faut pas en discuter et en débattre.

Ensuite, j'ai une petite proposition qui concerne la culture, mais pas seulement. Il s'agit de remettre des couleurs dans la ville. Je voudrais revenir sur un incident, un événement absolument désolant que, Monsieur le Maire, vous avez fermement condamné. Il s'agit de la dégradation à plusieurs reprises de la table qui a été peinte par les lycéens du lycée Charles Despiau aux couleurs de l'arc en ciel, aux couleurs LGBT. Cette table a été dégradée plusieurs fois. D'abord elle a été repeinte au drapeau tricolore, puis à nouveau repeinte par les lycéens, de nouveau dégradée avec des tags, encore repeinte aux couleurs tricolores. C'est vraiment désolant. En même

temps, il est sûr que dans cet espace-là, à moins de mettre un vigile jour et nuit à côté de la table, on sait bien qu'elle sera toujours dégradée.

Ce que je peux proposer, c'est ce qui se fait dans pas mal de villes, c'est qu'en cœur de ville soient peints des passages piétons, des escaliers sur des espaces qui sont plus visibles et qui seront moins dégradés. Cela se fait à Bordeaux, à Paris... C'est une manière de donner le visage d'une ville plus tolérante, plus solidaire, plus humaine.

**Monsieur le Maire** : J'entends ce que vous dites. J'ai plutôt tendance à me tourner vers l'ensemble des gens de l'association que j'ai rencontrés à plusieurs reprises et avec beaucoup de convictions. J'ai plutôt tendance à leur demander ce qu'ils veulent. Le dernier message date du 12 septembre. J'ai des échanges avec eux assez réguliers. Je pense que l'on ne va pas s'amuser à peindre, repeindre et repeindre. On va arrêter. Je n'ai pas envie non plus de mettre des caméras partout.

**Mme CAVAGNE** : Il faudrait peut-être la repeindre de manière neutre.

**Monsieur le Maire** : Si vous permettez, je n'ai pas terminé. C'est ce que j'allais vous dire. C'est ce que me demande M. OLIER. On va faire un décapage pour la remettre propre et on regardera. Il m'incite à faire la même chose, mais dans un lieu qui soit un peu plus surveillé. Il faut que l'on trouve le bon format. Il n'y a pas d'ambiguïté sur mon intention de leur permettre de défendre leur cause, mais il ne faut pas que l'on s'amuse à le refaire tous les 15 jours.

**Mme CAVAGNE** : Cela peut être un banc sur la place de la mairie.

**Monsieur le Maire** : Je me fierai à ce qu'ils vont me demander. Je suis en contact avec eux et je leur ai dit oui. Laissez-nous le temps de la remettre en état, mais ce sera fait.

**Mme CAVAGNE** : En plus, ce n'est pas onéreux. Ce sont quelques pots de peinture.

**M. DE MARNIX** : Je reviens sur votre frustration suite à l'annulation de la commission culture que je comprends parfaitement, je précise juste un point. Vous avez fait mention de l'information sur le recrutement du nouveau-elle Directeur ou Directrice du théâtre. C'est un sujet Agglomération. Il était prévu qu'il y ait deux commissions. Pour la commission culture Ville, on a eu des soucis d'agenda, même si le sujet méritait que l'on en débatten. Je m'engage à en organiser une avant le prochain Conseil municipal qui permettra de débattre sur tous les sujets culture en cours que chacun voudra apporter. Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de street art joint en annexe,

**Vu** les devis établis par l'artiste,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales »,

**Approuve** les termes du projet de convention de street art ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/09-0201 (n°22)**

**Objet : Approbation de la convention 2023 avec l'établissement public à caractère administratif festival Arte Flamenco**

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Subventions attribuées aux établissements et organismes publics

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux événements culturels qui contribuent au rayonnement et l'attractivité de la commune, la Ville de Mont de Marsan est partenaire du festival Arte Flamenco soutenu par le conseil départemental des Landes et organisé par l'établissement public à caractère administratif Festival ARTE FLAMENCO.

A l'occasion de la 34ème édition du festival qui s'est déroulée du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la ville de Mont de Marsan a ainsi accompagné l'organisation de l'évènement par la mise à disposition de lieux et de personnel et par l'attribution de subvention de fonctionnement de 80 000 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la convention jointe en annexe pour formaliser les modalités de ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions ou des remarques sur cette dernière délibération ?

**M. PIARRINE** : On parle bien du festival de cette année, ou de l'année prochaine ? Donc, on nous demande de voter sur quelque chose qui est déjà passé.

**Monsieur le Maire** : On l'avait acté et décidé, mais on va dire que l'on aurait pu faire cela il y a deux ou trois mois. Il est complètement usuel de délibérer ou d'acter quelque chose dans le temps où cela se passe. Là, on est un peu en retard, je vous

l'accorde. Concernant le flamenco, c'est une promotion qui se bâtit très en amont. Il faut pouvoir donner les tendances pour qu'ils puissent monter leur plateau.

**M. DUTIN** : Je me pose la question de participer au vote compte tenu que j'interviens au Conseil Départemental. Je pose la question. Le déontologue va être nécessaire. S'il n'y a pas de problème...

**Monsieur le Maire** : Je prends sur moi le fait que vous pouvez voter.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre le partenariat engagé avec l'établissement public à caractère administratif Festival Arte Flamenco pour l'organisation de la 34ème édition du festival

**Approuve** les termes de la convention Festival ARTE Flamenco 2023,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Merci de votre participation. Un petit mot pour remercier Céline CEZARD qui est derrière moi, notre DGS, et qu'elle puisse transmettre nos remerciements à toutes les équipes qui ont travaillé sur ce Conseil. Merci.

La séance a été levée à 20 heures 15.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Jean-Jacques GOURDON**  
Secrétaire de séance



**Charles DAYOT**  
Maire

